



**Maison d'arrêt de Fontenay-
le-Comte
(Vendée)**

du 7 au 11 février 2011

Contrôleurs :

- ✓ *Vincent Delbos, chef de mission ;*
- ✓ *Michel Clémot ;*
- ✓ *Anne Galinier ;*
- ✓ *Yves Tigoulet ;*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte (Vendée) du lundi 7 février 2011 au jeudi 10 février 2011.

A l'issue, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement qui a répondu par une note du 10 mai 2011. Le présent rapport de visite prend en considération les observations contenues dans ce courrier du responsable de l'établissement.

1. CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 7 février 2011 à 18h25, après avoir avisé la maison d'arrêt, une heure avant leur arrivée, de leur venue.

Ils ont effectué une première visite de l'établissement, après avoir eu un entretien avec le chef d'établissement et son adjoint, en se rendant notamment dans la cellule disciplinaire. Le lendemain, à l'occasion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire dédiée aux arrivants, ils ont effectué une présentation de la mission devant le chef de la maison d'arrêt, son adjoint, le responsable local de l'enseignement, une assistante sociale du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Vendée, deux infirmières de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), et le premier surveillant en charge du greffe.

Des affiches informant de la visite ont été distribuées dans chaque cellule et placardées pour les personnels, d'autres étant remises au local d'accueil des familles.

Le procureur de la République de La Roche-sur-Yon a été avisé de la visite, ainsi que le directeur de cabinet du préfet de Vendée, lors de la visite que celui-ci effectuait dans l'établissement, le premier jour du contrôle.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

La maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte est l'un des deux établissements pénitentiaires du département de la Vendée. Elle est située, comme la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon, dans le ressort du tribunal de grande instance du chef-lieu de département, la seconde juridiction du département, aux Sables-d'Olonne, ne disposant pas de maison d'arrêt dans son ressort.

La maison d'arrêt a été reconstruite en 1894, sur l'emplacement d'un ancien établissement pénitentiaire. Elle a fermé entre 1926 et 1942, et, à sa réouverture, au milieu de l'Occupation, a été utilisée, successivement, pour recevoir des personnes incarcérées pour des faits de résistance, puis, à la Libération, exclusivement des femmes condamnées pour faits de collaboration. Le quartier de femmes a été fermé en 1972, et, depuis 2002, la maison d'arrêt reçoit des prévenus ou des condamnés de plus de 18 ans. Il y avait, jusqu'en 1951, un tribunal de grande instance à Fontenay-le-Comte.

Lors de l'annonce par la ministre d'Etat, ministre de la justice et des libertés, garde des sceaux, le 26 juillet 2010, de la fermeture de vingt-trois établissements pénitentiaires, la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte figurait sur la liste, avec la mention : « *Fermeture de la maison d'arrêt en 2016 - construction nouvelle: Charente-Maritime.* »

2.1 L'implantation.

2.1.1 L'accessibilité.

La maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte est implantée à proximité du centre ville, rue Rabelais, en bordure de l'une des voies pénétrant vers le cœur de l'un des trois chefs-lieux d'arrondissement du département de la Vendée, situé au cœur d'une région essentiellement rurale.

Cette commune de près de 15 000 habitants est desservie par un réseau de cars depuis les autres principales communes du département. Les arrêts des cars interurbains sont situés à une quinzaine de minutes à pied de l'établissement, et la durée moyenne pour rejoindre, par exemple, le chef-lieu de département par le réseau de transports publics, en car, est de l'ordre de deux heures, (une heure en véhicule individuel), afin d'effectuer les soixante kilomètres séparant ces deux communes.

La maison d'arrêt est située dans un quartier où sont installés des bâtiments collectifs et de l'habitat pavillonnaire, à la limite de l'extension urbaine de la première moitié du XXème siècle. Dans la même rue Rabelais, à environ 500m, sont installés l'ancien Hôtel-Dieu, transformé en maison des associations, et des édifices du centre hospitalier, construits dans les années 1970.

Une signalétique urbaine indique la direction de la maison d'arrêt depuis la place Viète, située à environ 500m de l'établissement.

Depuis la rue Rabelais, à double sens, les piétons, comme les véhicules, entrent tout d'abord dans une cour intérieure, où une dizaine de voitures peuvent stationner sur des emplacements qui ne sont pas matérialisés. Ils sont occupés principalement par les véhicules des agents de la maison d'arrêt. Dans cet espace, se trouvent, sur la gauche, le local d'accueil des familles et une salle de formation des personnels ; sur la droite, un cabanon servant de débarras. Les véhicules de police ou de gendarmerie, comme les véhicules sanitaires, stationnent dans cet emplacement, et les personnes écrouées ou extraites y rejoignent là le véhicule de transfert.

Au fond de ce parking, se trouve le mur d'enceinte, avec en son centre, dans l'axe de la rue, la porte d'entrée principale de la maison d'arrêt, en métal, coulissante, avec un portillon pour les piétons. A l'exception d'une fourgonnette venant livrer des produits frais depuis un supermarché de proximité, aucun véhicule ne franchit cette porte, l'accès des piétons étant ainsi le seul mode d'entrée dans l'enceinte de la maison d'arrêt.

2.1.2 L'emprise.

La maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, bâtie sur un plan analogue à celle de La Roche-sur-Yon, est entourée d'un mur d'enceinte, situé en retrait d'environ 10m par rapport à la voirie publique, et sur le faite duquel sont installés deux rouleaux de concertina. Il n'y a pas de mirador.

L'emprise forme un périmètre rectangulaire d'une surface d'environ 3 015 mètres carrés¹.

2.2 Les différents locaux.

L'édifice comporte deux étages et trois niveaux. Il est entouré, comme il vient d'être dit, d'un mur d'enceinte surmonté d'une clôture électrique et de concertina, le long duquel circule un chemin de ronde, équipé de différentes caméras de vidéosurveillance. L'entrée dans le chemin de ronde se fait depuis la cour d'honneur, où se trouve la seule porte d'accès extérieure de la maison d'arrêt.

Dans la cour d'honneur, de part et d'autre, un grillage, d'une hauteur légèrement inférieure à celle du mur d'enceinte, interdit l'accès au chemin de ronde, à l'exception des deux portes d'entrée pour des piétons. Il est rapporté que des parloirs sauvages peuvent se dérouler sur la partie gauche du mur d'enceinte, à proximité de la cour de promenade, mais qu'il y est mis fin assez rapidement par des interventions de patrouilles de gendarmerie.

¹ Mesures établies à partir des relevés cadastraux de la parcelle (www.cadastre.gouv.fr). Les données de l'emprise ne sont pas fournies par l'établissement.

Dans la cour d'honneur près de la porte d'entrée principale, sont installées, lors de la visite, quatre poubelles, dont l'une est surmontée de cageots avec des morceaux entiers de pain non consommé, des cartons et trois palettes. Dans sa réponse du 10 mai 2011, le chef d'établissement indique qu'il s'agit d'une zone intermédiaire de stockage des déchets déposés en fin de journée à l'extérieur de la maison d'arrêt. Il précise : « *En raison de la taille de l'établissement et du peu d'espace disponible aux abords de la détention ; cette zone correspond au mieux aux impératifs de sécurité et d'hygiène de la structure.* »

Le bâtiment central est en forme de T inversé dont le trait horizontal est situé du côté de la rue Rabelais. Des pare-vues en métal ont été installés sur la façade donnant sur la voirie publique à hauteur du premier étage, sur les fenêtres de trois cellules.

Sur la gauche, en entrant dans le bâtiment, un escalier mène à l'étage où sont installés les bureaux administratifs et celui du chef d'établissement.

En face de l'entrée, se trouve une grille ouvrant sur un sas, qui constitue le point de passage vers la détention. Celle-ci est séparée de cet espace d'entrée par une porte pleine, dotée d'un judas. La grille du sas doit être refermée pour que la porte d'accès à la détention soit ouverte manuellement par l'agent situé du côté de la détention. Une fois franchie cette porte, on pénètre dans un espace en forme de nef.

Au centre de la nef, un escalier permet de communiquer avec les étages, où sont répartis des cellules et différents locaux destinés soit à l'administration de l'établissement, soit aux activités.

Chaque niveau comporte un panneau d'affichage sur lequel sont apposées les notes de service ainsi que les notes d'information, offres d'activités ou plannings. On y trouve aussi en plusieurs exemplaires des tableaux d'ordres des avocats de la région. Une boîte aux lettres est réservée à l'UCSA à chaque niveau.

Les cellules sont réparties de part et d'autre de la nef, un côté portant des numéros pairs et l'autre des numéros impairs.

Le rez-de-chaussée comporte, à gauche, une cellule disciplinaire séparée de la circulation centrale par un sas barreaudé, qui empiète sur l'espace commun, et cinq cellules ordinaires. Dans la suite de ce sas, sont installées une cellule de trois places, occupée au jour du contrôle par une seule personne, une cellule dédiée au service général de quatre places, ainsi qu'un bloc avec une douche.

A droite, se trouvent la cellule pour les arrivants, de trois places, une cellule de trois places réservée aux personnes détenues « protégé[e]s », et une de six places pour le service général, ainsi qu'un placard contenant des produits d'hygiène.

Au fond de la nef, une grille, avec en son centre, un portique, délimite l'accès à une demi-rotonde qui distribue, derrière des portes, différents accès :

- ✓ sur la gauche, où est installée l'unique cour de promenade ;

- ✓ au centre, deux portes l'une ouvrant sur un local servant de débarras, l'autre sur l'atelier de formation professionnelle ;
- ✓ sur la droite, l'entrée de la salle de sport et d'activité.

Le premier étage comporte treize cellules dont dix dans la nef soit neuf de trois places et une de quatre places, et trois à droite du palier au-dessus des parloirs, soit une de six places pour les semi-libres, et deux de trois places réservées aux « protégés ». Le bureau du surveillant avec le poste informatique se trouve sur le palier.

Au bout de la coursive du côté pair, est installé un bloc sanitaire avec quatre douches.

Le deuxième étage comprend dix cellules dont neuf de trois places et une de cinq places réservée aux « protégés », ainsi qu'un bloc de quatre douches au bout de la coursive du côté pair.

A l'arrière du palier, une porte ouvre sur la bibliothèque, et une autre sur la salle polyvalente qui sert aussi pour les cultes.

L'extrémité de l'étage ouvre sur une cabine extérieure entièrement vitrée réservée à la surveillance de la promenade.

2.3 Les personnels pénitentiaires.

L'établissement compte trente-huit personnels tous corps confondus.

2.3.1 La direction.

La maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte est dirigée par un commandant des services pénitentiaires, secondé par un capitaine. Le premier est en poste depuis le 27 avril 2009, et son adjoint depuis le 28 novembre 2005.

2.3.2 L'encadrement des personnels de surveillance.

Un major et deux premiers surveillants sont en poste à la maison d'arrêt.

2.3.3 Le personnel de surveillance.

Au total, l'effectif comporte vingt-huit personnels de surveillance, selon la liste du personnel remise aux contrôleurs, dont cinq en poste fixe et vingt-et-un postés, répartis en sept équipes de trois agents. Parmi ceux-ci, vingt sont brigadiers. Il y a deux agents de sexe féminin.

2.3.4 Les personnels administratifs et techniques.

Trois agents administratifs et deux vacataires forment la catégorie des personnels administratifs et techniques. Les trois agents titulaires ont en charge respectivement la régie des comptes nominatifs, la régie budgétaire et le greffe, tandis que les deux non titulaires assurent le secrétariat de direction pour l'un, et pour l'autre les fonctions de technicien de cuisine.

2.3.5 Le personnel d'insertion et de probation.

Il n'existe pas d'antenne du SPIP de Vendée implantée à Fontenay-le-Comte, mais trois assistantes sociales, dont l'une vient d'intégrer le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, travaillent dans l'arrondissement, sous l'autorité d'un chef de service d'insertion et de probation installé à La Roche-sur-Yon. Deux d'entre elles ont plus particulièrement en charge le suivi des personnes incarcérées, en plus du suivi de personnes en probation.

2.4 La population pénale.

A la date du contrôle, au total, **quatre-vingt sept personnes détenues** étaient écrouées, **dont soixante-dix-huit hébergées** : la maison d'arrêt comptait soixante-et-un condamnés hébergés, dont deux en semi-liberté, neuf écroués en placement sous surveillance électronique, un en délai d'appel, un en délai de pourvoi, et quinze prévenus. Quatre des personnes incarcérées étaient de nationalité étrangère.

La capacité théorique est de trente-cinq places dans vingt-sept cellules. Le taux d'occupation est de 228%, le deuxième au niveau national, après la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon dans le même département.

Au cours des dernières années, la moyenne annuelle des personnes écrouées est rapportée dans le tableau suivant :

	<i>Nbre d'écroués</i>	<i>Nbre de personnes écrouées et hébergées</i>	<i>Taux d'encombrement²</i>
2004	76	NR	NR
2005	75	NR	NR
2006	71	NR	NR
2007	81	75	214%

² Source : statistiques mensuelles de la population pénale écrouée détenue. Direction de l'administration pénitentiaire

2008	86	76	217%
2009	87	81	231%
2010	77	77	220%
Au jour du contrôle	89	78	223 %

La date de fin de peine la plus éloignée pour les condamnés était le 27 mai 2014, cinq autres personnes ayant une date de libération supérieure à deux ans, cinq pour laquelle elle était supérieure à un an, dix-huit dont le reliquat de peine était inférieur à trois mois, vingt-cinq entre trois et six mois, vingt-deux compris entre six mois et un an.

Les motifs de l'incarcération concernent, selon le rapport d'activité pour 2009, pour 36% des faits de violences, pour 14% des infractions à la législation sur les stupéfiants, pour 25% des affaires de vol simple. Au cours de la période récente, ces proportions n'avaient pas significativement évoluées, selon ce qui a été rapporté aux contrôleurs. Il n'y avait, **au moment du contrôle, aucun condamné ni aucun prévenu pour des faits de nature criminelle.**

Selon le rapport relatif à la visite de contrôle de l'inspection des services pénitentiaires, effectué à la suite de la prise de fonction de l'actuel chef d'établissement, en date du 6 janvier 2010, l'âge moyen de la population pénale était de 30 ans, réparties pour 11,5% pour les moins de 21 ans, 21,8% de 21 à 25 ans, 19,8% de 25 à 30 ans, 21,8% de 30 à 40 ans, et 25% de plus de quarante ans.

La provenance des personnes détenues a récemment évoluée : ainsi en 2006, 38% des personnes étaient incarcérées par une décision du tribunal de grande instance de La Rochelle, 40% de celui de la Roche-sur-Yon et 12% par celui des Sables-d'Olonne. En 2009, les proportions étaient respectivement de 13%, 61% et 20%. Cette évolution tiendrait, selon les informations fournies aux contrôleurs, à l'ouverture du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, qui, depuis l'automne 2009, reçoit notamment les personnes écrouées par la juridiction du chef-lieu du département de Charente-Maritime.

3. L'ARRIVEE.

En 2010, 219 personnes sont arrivées à la maison d'arrêt.

A la date de la visite des contrôleurs, vingt-six avaient été écrouées depuis le 1^{er} janvier 2011 : huit pour des infractions aux règles de la circulation routière, sept pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, sept pour vols ou recels de vols, quatre pour des violences. Trois d'entre elles ont été placées sous surveillance électronique, les vingt-trois autres ont été incarcérées.

3.1 L'écrou.

Le greffe est situé à l'entrée dans le bâtiment de détention, en face du bureau du surveillant de la porte d'entrée.

Un agent administratif y travaille du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h45 à 17h. Un major y sert également, assurant notamment les suppléances.

En dehors de ces horaires, le gradé de permanence effectue les formalités d'écrou.

A leur arrivée, les personnels d'escorte entrent en véhicule sur le parking situé dans le domaine pénitentiaire, avant le mur d'enceinte. L'arrivant, menotté, est ensuite conduit jusqu'à la porte d'entrée de l'établissement. Les contrôleurs ont assisté à une arrivée, le 10 février 2011 à 19h15 ; personne ne se trouvait sur le parking et cette opération a été effectuée avec discrétion, la nuit étant déjà tombée. Tel n'est pas le cas les jours de parloirs, des familles pouvant alors attendre devant la même porte : la personne, menottée, escortée par des gendarmes ou des policiers, doit alors passer devant elles.

L'escorte se présente ensuite au greffe, remet la personne détenue à l'administration pénitentiaire et règle les formalités liées au transfert de responsabilité.

Pendant ce temps, les personnes détenues sont placées dans le sas situé à l'entrée du parloir réservé aux familles ; lors des jours de visite, le sas situé avant l'entrée en détention est utilisé. Cette mesure est adoptée en raison de l'absence d'un local d'attente dédiée aux arrivants.

Le greffe procède ensuite à l'écrou de la personne.

Les renseignements, notamment d'état civil, sont portés dans le logiciel GIDE. Le greffe informe directement la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), par internet.

Des documents sont alors remis à l'arrivant :

- ✓ un ensemble de correspondance avec un bloc à lettres, trois enveloppes timbrées et un stylo ;
- ✓ un livret « *Je suis en prison* », guide de la personne détenue arrivant diffusé par la direction de l'administration pénitentiaire ;
- ✓ un « *livret arrivant* » adapté à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte ;
- ✓ les imprimés nécessaires pour les différentes demandes.

Le « **livret arrivant** » est un document de quinze pages, au format A5, datant d'avril 2010. Après un propos introductif de la direction, sont successivement abordés : le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), l'enseignement, la formation professionnelle, le travail pénitentiaire, le sport, les activités culturelles, la bibliothèque, l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), les cultes, le compte nominatif, les mandats, les virements, les achats en cantine, les contacts avec l'extérieur, la discipline, le planning des douches et l'emploi du temps. Une fiche d'information, jointe, est à transmettre par les personnes détenues à leur famille. Ce document de quatre pages, également au format A5, aborde

plusieurs sujets : comment rendre visite au parloir ? Comment prendre rendez-vous ? Les jours et les horaires de visite, le nombre des visiteurs, les visites des mineurs, ce qui peut être remis à l'occasion de la visite, comment écrire ? Comment envoyer de l'argent ? Les droits à la sécurité sociale.

Les imprimés remis sont : la composition du paquetage, une fiche de comptabilité servant à dresser la liste des valeurs déposées, une autorisation de prélèvement pour le téléviseur et le réfrigérateur, une demande de travail, l'avance pour permettre à l'arrivant de percevoir du tabac, la liste de la cantine arrivant, une « *note d'information à la population pénale* » sur les modalités de fonctionnement du téléphone, une demande d'accès à la téléphonie, une information sur les aumôneries, une note d'information contre les violences entre personnes détenues et, en été, une note sur les risques liés aux fortes chaleurs ainsi que sur les recommandations correspondantes.

Avant l'entrée en détention, une fouille intégrale est effectuée dans le box de fouille du parloir³.

3.2 Le passage au vestiaire.

Le vestiaire est implanté dans une pièce du rez-de-chaussée de la détention, à gauche en entrant dans la nef. Un surveillant le gère ; deux autres, nommément désignés, sont ses suppléants.

Sur des rayonnages, des cartons numérotés servent à conserver les objets volumineux retirés aux personnes détenues. Une fiche d'inventaire, issue du logiciel GIDE, signée par l'arrivant, est placée dans un classeur ; elle mentionne le numéro du carton.

Les petits objets retirés, telles que des clés, des cigarettes ou des cartes, sont conservés sur les étagères d'une armoire.

Les valeurs, argent ou puces de téléphone portable notamment, sont conservées par la comptabilité.

Lorsque l'arrivant ne possède pas de vêtements pour se changer, deux paires de chaussettes, deux slips, deux tee-shirts et une paire de chaussures de sport, lui sont fournis. Une réserve conséquente, conservée dans des cartons étiquetés placés sur des étagères du vestiaire, permet de faire face aux besoins.

Des pull-overs, des sweat-shirts et des pantalons de jogging, stockés de la même manière, servent à équiper les personnes détenues ayant de faibles ressources. Durant leur séjour, les contrôleurs ont constaté qu'une proposition d'équipement était faite à un homme habillé avec des vêtements sales et ne disposant pas de rechange, pour lui permettre de faire nettoyer ses effets.

³ cf. paragraphe 6.1.2.7.

Quelques vestes sont placées sur des cintres et peuvent être fournies à des personnes dépourvues de moyens.

Le vestiaire est parfaitement rangé.

Le paquetage perçu à l'arrivée est composé d'une couverture - deux en hiver - remise sous film de plastique, d'une housse de matelas, de deux draps, d'une taie d'oreiller, d'un bol, d'une assiette, d'un verre, d'une cuillère à soupe, d'une fourchette, d'un couteau à bout rond, d'un gant de toilette, d'un torchon et d'une serviette.

Un « kit sanitaire » est fourni : un savon, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un peigne, trois dosettes de gel douche, cinq rasoirs jetables et un tube de mousse à raser. Un rouleau de papier hygiénique est également remis.

Ce paquetage est délivré par la personne détenue classée à la buanderie. L'arrivant atteste de sa remise par la signature d'un état détaillant sa composition. Ce document est conservé dans un classeur et sert lors de la restitution, au moment de la libération.

Les contrôleurs ont observé qu'un nouveau type d'oreiller était mis en place, remplaçant progressivement ceux de forme triangulaire. Les nouveaux modèles sont proches de ceux couramment utilisés à l'extérieur.

Un carton est fourni à l'arrivant pour lui permettre de transporter son paquetage en cellule ; il le restitue ensuite.

3.3 La cellule des arrivants.

La cellule n° 2 est réservée aux arrivants. Elle est située au rez-de-chaussée, en face de la cellule disciplinaire. Ces deux cellules sont les plus proches du bureau du surveillant.

Equipée de trois lits, elle est identique aux autres cellules et dispose d'un téléviseur, d'une plaque chauffante et d'un réfrigérateur.

Le séjour dans cette cellule est de très courte durée. **Parfois, des arrivants n'y sont pas affectés, faute de place**, mais sont directement installés en détention ordinaire.

Trois arrivants occupaient cette cellule le 8 février 2011 et deux le 11 février 2011.

Les contrôleurs ont examiné la situation des vingt-trois personnes incarcérées depuis le 1^{er} janvier 2011. L'état, issu du logiciel GIDE, fait apparaître que treize personnes ont été hébergées dans la cellule « arrivants », pour des périodes de deux jours (cinq cas), trois jours (deux cas), quatre jours (trois cas) ou cinq jours (trois cas). Pour les séjours de quatre et cinq jours, la durée incluait un weekend.

Les dix autres personnes ont été directement affectées en détention ordinaire ; trois d'entre elles ont rejoint une autre cellule dans les jours suivants, à leur demande : l'un d'eux a expliqué aux contrôleurs que les autres occupants ne partageaient pas le même rythme de vie que lui, qu'il avait demandé un changement de cellule, et que cette mesure lui avait été immédiatement accordée.

Il a été indiqué qu'un arrivant, écroué en fin de journée, n'avait pas été placé dans la cellule n° 2, alors inoccupée, car il était dépressif et qu'il convenait de ne pas le laisser seul. Il a été affecté, pour la nuit, dans une cellule avec les personnes détenues classées au service général.

Par ailleurs, la cellule n° 2 a été utilisée une fois, en janvier 2011, pour placer trois personnes détenues d'une même cellule, en raison d'une suspicion de gale, le temps nécessaire aux opérations de déparasitage.

3.4 Le parcours des arrivants.

Lors de l'arrivée, la possibilité de prendre une douche est proposée à la personne écrouée. Si l'entrée est trop tardive, la douche est reportée au lendemain matin.

En cas d'arrivée tardive, un plateau-repas est réservé, si l'information a été préalablement transmise à la maison d'arrêt. Les plats peuvent être remis en température. Les personnes détenues rencontrées ont confirmé en avoir bénéficié et avoir mangé chaud, à une exception près.

Il a également été indiqué que si le nombre des arrivants était supérieur au nombre des plateaux préparés, les personnes détenues affectées à la cuisine étaient sollicitées pour confectionner un repas.

Durant leur séjour dans la cellule n°2, les arrivants sortent en promenade avec les autres personnes détenues du côté pair.

Tous les arrivants sont placés en surveillance spéciale. Cette mesure n'est ensuite levée que sur décision prise en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Ils sont reçus successivement par l'adjoint au chef d'établissement, un gradé, l'assistante sociale du SPIP, l'infirmière de l'UCSA, la psychologue et le responsable local de l'enseignement (RLE).

Le passage à l'UCSA est prioritaire et intervient le plus tôt possible.

Le 10 février 2011, une personne détenue, arrivée vers 11h30, a été immédiatement reçue par l'assistante sociale, celle-ci étant absente de la maison d'arrêt l'après-midi.

3.5 Les personnels de surveillance.

Il n'existe pas d'équipe dédiée aux arrivants en raison de la taille de l'établissement. Le surveillant affecté au rez-de-chaussée prend notamment en charge la cellule des arrivants.

3.6 L'affectation en détention.

Pour affecter l'arrivant en détention ordinaire, le gradé présente des propositions au chef d'établissement et la décision est prise après discussion.

Lors de l'arrivée d'une personne détenue, alors que les places de la cellule n° 2 sont déjà occupées, le gradé peut décider seul d'affecter en détention ordinaire l'un des occupants pour libérer une place. Il en rend compte ensuite au chef d'établissement, qui valide ou non la mesure. Il en est de même en cas d'urgence. Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement note : *« Compte tenu du nombre d'écrous annuels, et du nombre de places dans le secteur arrivants, cette décision ne peut matériellement pas être prise lors de la commission pluridisciplinaire unique qui se déroule une fois par semaine. Les sorties de la cellule arrivants se font au cours de la semaine en fonction des besoins. Il convient de préciser que lors de la commission pluridisciplinaire unique suivante, la prise en charge et l'observation des détenus arrivants sur la période concernée sont évoqués au cours de cette instance. »*

La séparation des prévenus et des condamnés n'est pas réalisée, en raison de l'existence d'une seule cour de promenade. Cette « dérogation » aux règles pénitentiaires européennes a été validée par la direction interrégionale des services pénitentiaires, selon le chef d'établissement.

Les affectations sont décidées en fonction des profils et des comportements.

Les non fumeurs sont regroupés ensemble. Ceux qui veulent être dans une cellule avec des fumeurs doivent le demander par écrit.

Certaines personnes détenues, qui le demandent, peuvent être affectées dans des cellules dites « protégées ». Il en est ainsi pour des personnes prévenues ou condamnées dans des affaires de mœurs ou pour des conduites d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, mais aussi pour les personnes les plus âgées qui aspirent à la tranquillité. Elles disposent de créneaux de promenade et de sport différents. Lors de la visite des contrôleurs, douze personnes, regroupées dans quatre cellules, bénéficiaient de cette situation.

Les contrôleurs ont observé que deux personnes de nationalité roumaine avaient été regroupées dans la même cellule pour leur permettre de parler ensemble, dans leur langue maternelle. Une troisième personne, française, y était également hébergée.

L'affectation dans une cellule du côté pair ou du côté impair est parfois prononcée pour tenir compte des affinités ou pour séparer des personnes détenues, les promenades étant organisées en fonction du côté.

A plusieurs reprises, les contrôleurs ont constaté que des personnes avaient changé de cellule sur leur demande. Des personnes détenues ont précisé que les réponses étaient rapides ; un autre a expliqué que sa demande avait été rejetée car elle n'était pas suffisamment motivée et il a ajouté que *« c'était à juste titre »* car il l'avait formulée sous le coup d'un mouvement d'humeur.

4. LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 La vie en cellule.

On accède à la détention depuis la porte d'entrée par un sas, lequel ouvre sur un autre sas qui permet de se rendre, à gauche à la cuisine et au sous-sol, et à droite vers les parloirs et l'UCSA. Dans cet espace, avant la grille donnant accès aux cellules, se trouvent également à droite le bureau des surveillants avec un cabinet de toilette, ainsi que le bureau d'audience du SPIP, et à gauche le vestiaire des arrivants et la buanderie de la détention.

Les cellules sont réparties sur les trois niveaux du bâtiment, avec un rez-de-chaussée et deux étages, chacun relié par un escalier. Chaque étage comporte une coursive des deux côtés de la nef, lesquels sont reliés par une autre en bout du bâtiment, et un palier adossé au bloc administratif. Ces étages sont séparés par deux filets de protection. Une verrière ménagée dans la toiture assure l'éclairage zénithal de l'ensemble. Un grand châssis vitré disposé dans le mur du fond, au premier et au deuxième étage, complète cet éclairage. Le bâtiment ne comporte pas d'ascenseur ni de monte-charge.

L'établissement comporte vingt-sept cellules ordinaires pour une capacité de trente-cinq places théoriques et une autre, collective, pour la semi-liberté. Elles se répartissent ainsi :

- ✓ vingt-trois cellules occupent une surface de 9,3 m² à 10 m² ;
- ✓ quatre mesurent 17,6 m², l'une d'elles étant ramenée à 15 m² par suite de la création d'une douche extérieure indépendante ;
- ✓ l'une, d'une surface de 22,4 m², est réservée à la semi-liberté : elle comporte six lits.

Il n'y a **pas dans cet établissement de cellule pour des personnes à mobilité réduite.**

Le jour de la visite, comme il a été indiqué, l'effectif hébergé était de soixante-dix-huit personnes, dont deux semi-libres, la capacité maximum étant de quatre-vingt six personnes et six semi-libres selon les documents communiqués par l'établissement. Par rapport au nombre théorique de places, le taux d'occupation des personnes présentes atteint donc 190% [78 : (35+6)].

Chaque cellule comporte le même type de mobilier, en plus ou moins grand nombre selon la capacité, à savoir :

Pour les cellules à trois places, trois lits, dont deux superposés, une table de 1,20m sur 0,80m, trois chaises en plastique, trois étagères placard. Trois panneaux d'affichage, de 1m sur 0,50m, sont fixés au mur au-dessus de chaque lit. Le coin WC, de 0,80 m², est près de la porte, séparé par une cloison avec un rideau sur le devant.

Une paillasse, de 0,97m de long, supporte un évier à **un bac servant pour le lavage de la vaisselle et du linge, ainsi que pour la toilette, alimenté en eau chaude et froide**. Au-dessus, sont fixés une glace, une tablette et un bloc lumineux. L'une d'elles, située au premier étage, occupée par trois personnes « protégées », est équipée avec un bloc WC douches et un lavabo séparé.

Au plafond, sont disposés le point lumineux et le bloc d'éclairage pour la ronde de nuit. Trois prises électriques sont en place sur les murs, ainsi que la prise d'antenne pour la télévision. **La cellule est équipée d'un bouton d'appel**, avec un voyant lumineux au dessus de la porte et renvoi de sonnerie au poste du surveillant. Le réfrigérateur et le téléviseur sont disponibles en location. La TNT étant en place dans la région lors de la visite, l'établissement fournit les décodeurs numériques. **Une plaque chauffante est mise à disposition dans chaque cellule**. L'éclairage du jour est dispensé par la fenêtre, à deux ouvrants à la française, de 0,80m de hauteur et 1,25m de largeur, sécurisée par un barreaudage vertical doublé de barres transversales et d'un caillebotis. **Toutes les fenêtres du deuxième étage**, hormis celles de la salle polyvalente, **sont de surcroît équipées d'un pare-vue avec film opacifiant**. Ce dispositif gêne la vue vers l'extérieur. Il est bien supporté par les détenus qui y trouvent un avantage par grand soleil. La porte de la cellule est équipée d'une serrure et de deux verrous de sûreté, ainsi que d'un œillette sécurisé.

Pour les grandes cellules, les lits, panneaux et chaises correspondent au nombre d'occupants. Elles comprennent une table de 1,60m sur 0,80m ainsi qu'une paillasse avec un évier et des équipements identiques aux petites cellules. Elles comportent en plus une cabine de douche avec vestiaire et patère, et une cabine de WC, les deux étant entièrement séparées de la pièce par des cloisons en résine et équipées de point lumineux, d'une ventilation, et d'une porte verrouillable.

La cellule de semi-liberté occupe une surface de 22,5 m². Elle se trouve au premier étage de la détention, sur le côté pair de la nef, au bout du couloir qui longe le bureau du premier surveillant. Elle a les mêmes caractéristiques générales que les autres grandes cellules, et comporte six places. Elle est équipée en conséquence pour six occupants avec un lit, un panneau d'affichage, une étagère et placard, et une chaise pour chacun, une grande table de 1,60m sur 0,80m, un bloc douche et un WC fermés et indépendants, deux réfrigérateurs, une plaque chauffante, un téléviseur, un évier sur paillasse avec un miroir au-dessus et un bloc lumineux. Cette cellule est éclairée par deux fenêtres identiques aux autres et un plafonnier. Le jour de la visite, elle était occupée, comme il a été indiqué, par deux personnes en semi-liberté pour recherche d'emploi.

Ces deux derniers types de cellules (cellule de semi-liberté et grandes cellules) sont éclairés par deux fenêtres, à l'exception des trois qui se trouvent sur le côté gauche du bâtiment, qui n'en comportent qu'une. L'éclairage de celles-ci est cependant complété par un fenestron barreaudé et ouvrant, de 0,65m sur 0,30m. En outre l'une d'elles, au rez-de-chaussée à gauche, réservée aux auxiliaires, comporte un panneau vitré fixe, de 1,20m sur 0,95m, au-dessous de la fenêtre ouvrante.

Selon les personnes entendues, et ainsi que cela a pu être constaté, les rideaux de séparation des WC se soulèvent lors de l'appel d'air engendré par l'ouverture de la porte, en raison de leur légèreté, ce qui porte atteinte à l'intimité de la personne qui s'y trouve.

Les douches sont accessibles de 7h à 11h du lundi au vendredi, y compris les jours fériés. Celles du rez-de-chaussée comportent, au bout du bâtiment à gauche, une cabine sans déshabilleur, avec patère et ventilation. Celles des étages sont dans un local situé à droite au bout de la cour, carrelé en totalité, avec un faux plafond, comprenant quatre cabines séparées par une cloison en composite, mais sans déshabilleur. Une patère est en place dans le couloir des cabines en face de chacune d'elles. La pièce est éclairée par un fenestron, identique à celui des cellules, et une bouche d'aspiration disposée au-dessus de chaque box. Elles ne disposent ni de caillebotis ni de rideaux pare-vue entre les cabines et le couloir.

Trois cabines téléphoniques SAGI sont en place sous la surveillance du personnel, deux au premier étage et la troisième au second. Durant le temps de la visite, une quatrième cabine a été installée dans la cour de promenade.

Au cours de cette visite, les contrôleurs ont constaté le **très bon état d'entretien des équipements et des locaux, avec des cellules récemment rénovées, bien équipées, des étages et des locaux communs propres et sans dégradation.**

4.2 L'hygiène et la salubrité.

Les personnes détenues perçoivent à leur arrivée une trousse d'hygiène corporelle comprenant un savon, un dentifrice, un flacon de shampoing, une brosse à dents, un rasoir, un rouleau de papier WC, ainsi qu'une trousse de produits d'entretien comprenant deux flacons d'eau de javel dilué, un flacon de détergent, un flacon de poudre à récurer et une éponge à double face ainsi qu'une serpillère.

Ce pack de produits d'entretien est renouvelé mensuellement, et, tous les quinze jours, il est remis à chacun un flacon d'eau de javel dilué et un rouleau de papier WC.

La trousse d'hygiène est renouvelée mensuellement pour les personnes privées de ressources.

Il existe une petite buanderie, équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, qui traite le petit linge des personnes privées de ressources ainsi que celui de l'établissement, tels les torchons, serviettes, taies d'oreiller.... Le ramassage se fait tous les lundis et la remise en fin de semaine.

Les draps et les couvertures sont nettoyés à l'extérieur. Les draps sont changés tous les lundis alternativement par côté pair et impair, le retour se faisant le lundi suivant lors de l'enlèvement du linge sale. Les couvertures sont aussi ramassées tous les quinze jours et sont remises sous film après nettoyage. Il est précisé que les couvertures des sortants sont systématiquement envoyées au nettoyage.

Chaque cellule dispose d'une poubelle, celle-ci étant ramassée tous les matins. Les contrôleurs ont aussi relevé le bon état de propreté générale, y compris des sous-sols aménagés en entrepôts pour la cuisine et en atelier de maintenance.

Par ailleurs, il est indiqué que lors des déplacements, toutes les personnes privées de liberté doivent être habillées et chaussées. Les contrôleurs n'ont pas constaté de tenue négligée.

La consultation du registre d'hygiène et de sécurité montre que **les campagnes de désinsectisation sont régulièrement entreprises**, les deux dernières remontant à septembre et novembre 2010.

Parallèlement, les contrôles d'installations électriques, des matériels de lutte contre l'incendie, des systèmes d'alarmes, des filets anti-chutes, de l'eau sanitaire, sont régulièrement effectués.

La commission départementale de sécurité n'a jamais visité l'établissement. A la suite de cette remarque, le chef d'établissement a indiqué qu'il allait solliciter les autorités compétentes.

4.3 La restauration et la cantine.

4.3.1 La restauration.

Les repas sont confectionnés sur place dans une cuisine de production, conduite par une technicienne de cuisine, dont le contrat à durée déterminée ayant débuté le 11 octobre 2010 se termine au mois d'avril 2011. L'administration est satisfaite de sa prestation et en a proposé la reconduction.

La cuisine se trouve au bout du couloir situé à gauche en pénétrant dans la zone de détention, sous les bureaux administratifs. Dans ce passage, se trouve sur le côté gauche, une porte ouvrant sur l'escalier qui descend au sous-sol où se trouvent les magasins.

D'une surface de 50 m² environ, l'espace de préparation des repas comprend quatre zones de travail, qui ne respectent pas les règles de la « marche en avant », du produit propre vers le produit sale : la « plonge », la zone de cuisson, située entre la plonge et la zone de préparation froide, et la légumerie, toutes de surface à peu près identique.

Un local toilettes, avec WC et lave-mains à commande fémorale, se trouve dans l'entrée, avant l'accès aux zones de travail.

La « plonge » est équipée d'un lave-vaisselle dotée d'un lave-plateaux, d'un bac à « plonge », d'un bac de décontamination, et de conteneurs pour le tri sélectif des déchets. A proximité, se trouve également le local-poubelles pour les déchets ménagers. Cette zone est éclairée par deux fenêtres barreaudées, sans caillebotis ni moustiquaire.

La zone de cuisson, dont les appareils sont adossés à la plonge, comprend un four à dix étages, un four à cinq étages, une table de cuisson à deux feux, une sauteuse, deux friteuses, le tout étant placé sous une hotte aspirante, une armoire de désinfection des ustensiles, une armoire de maintien en température adossée à la zone froide, dont elle est séparée par un vitrage monté sur une murette. Se trouve aussi dans cette partie, un lave-mains avec commande fémorale, un porte savon et un sèche-mains.

La légumerie, située en face, comprend un dispositif de désinfection, une éplucheuse, un bac de décontamination, un réfrigérateur à température positive, un plan de travail sur roues et une étagère à ustensiles.

La zone froide, réduite par le coin cuisine du poste de nuit du personnel dont elle est séparée par un mur, comprend un réfrigérateur à température positive avec un compartiment congélateur, un bahut frigorifique, un réfrigérateur pour conserver les échantillons des prélèvements vétérinaires, un trancheur, un plan de travail avec poste d'eau, un lave-mains avec un porte-savons et un sèche-mains, un robot-coupe et un appareil à démoustrer. Cette espace est éclairé par deux fenêtres qui ne comportent pas de moustiquaire ni de caillebotis.

Au sous-sol, sont également disposés deux chambres froides ainsi que deux congélateurs. Un troisième congélateur et un placard permettent de stocker les produits alimentaires qui devront être utilisés durant le weekend.

La cuisine fonctionne avec trois auxiliaires tournant sept jours sur sept, tandis que la technicienne est présente du lundi au vendredi.

Les repas sont élaborés à partir des menus-types établis par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes, mais adaptés au contexte local, selon les goûts et l'appétence des personnes détenues. Les propositions sont programmées une semaine à l'avance et affichées en détention. Les menus respectent les prescriptions confessionnelles et médicales en matière de régimes spécifiques. Toutefois, les contrôleurs ont constaté que les propositions ne sont pas visées par l'UCSA ni par la direction. La technicienne n'était pas informée de cette nécessité. Le chef d'établissement dans son courrier précité du 10 mai 2011 indique que ni le guide méthodologique des soins aux détenus, ni l'article D. 354 du code de procédure pénale ne prévoient cette pratique.

Les repas sont distribués à partir de 11h45 et de 17h45 ; ils sont servis par quatre auxiliaires sur des plateaux placés dans des chariots isothermes acheminés au pied du premier escalier. Le service dure environ quinze minutes. Au moment du contrôle, il comprenait vingt-six plateaux sans porc, un régime médical et un pour végétarien. Les contrôleurs ont constaté au cours de leur visite la variété des repas ainsi que la qualité des portions, malgré, selon les informations fournies, l'augmentation à l'achat de certains produits.

Le pain est distribué en début de matinée, à raison d'un pain de 400 gr par personne. Cette quantité occasionne beaucoup de retours, certains étant employés en cuisine pour la confection de certains menus régionaux.

Les préparations pour le petit déjeuner sont servies avec le repas du soir et comportent un sachet de café, un sachet de lait, du sucre et une portion de confiture par personne. Pour le dimanche, il est ajouté une portion de beurre.

Les personnes détenues sont en général satisfaites des repas servis, aussi bien en quantité qu'en qualité.

En matière de traçabilité il est indiqué, et vérifié, qu'un repas-témoin est conservé chaque jour, et qu'un prélèvement est opéré mensuellement par un organisme de contrôle sanitaire. De plus, un cahier est ouvert, qui indique les numéros de lots et les dates limites de consommation des produits employés.

La dernière inspection des services vétérinaires, qui a eu lieu en novembre 2007, préconisait dans son rapport un certain nombre d'améliorations en matière d'hygiène, notamment les distributeurs de savon et sèche-mains, ainsi que l'équipement pour les travailleurs et visiteurs de sur-chaussures. Les contrôleurs ont constaté que les distributeurs et sèche-mains étaient installés, mais que les sur-chaussures n'étaient pas à disposition. En réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que les personnes détenues et le responsable des cuisines disposent de chaussures spécifiques fournies par la maison d'arrêt. Il indique en outre que les consignes sur le port de sur chaussures par le autres personnels intervenant en cuisien ne sont plus appliquées, et qu'il diffusera une note de rappel en ce sens.

Les contrôleurs ont aussi constaté le très bon état d'entretien des matériels et des locaux.

4.3.2 La cantine.

La cantine ordinaire est distribuée du mardi au vendredi selon le rythme suivant :

- ✓ le mardi, la cantine alimentaire en stock, les boissons et les chaussures ;
- ✓ le mercredi, la cantine accidentelle, hygiène, papeterie, ménage ;
- ✓ le jeudi, la cantine de produits frais ;
- ✓ le vendredi, la cantine de tabac, de presse, de pâtisserie et de viennoiseries.

Les bons de cantine sont distribués le samedi, ramassés le dimanche et traités en début de semaine. Ils comportent entre quarante et quarante-cinq articles, hormis ceux relatifs aux boissons (quatre), aux chaussures (douze), à la pâtisserie (dix).

A cela, s'ajoute, tous les quinze jours, la cantine extérieure pour l'épicerie, les produits d'hygiène et les fruits et légumes. Mensuellement, est aussi proposée une cantine par achats extérieurs après autorisation de la direction, qui concerne des éléments de papeterie, la parapharmacie, des produits divers et des ustensiles de ménage, des lecteurs DVD, des DVD, des CD, des consoles et des jeux correspondants, de la presse et des chaussures de sport. Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement indique qu'il existe « *une cantine mensuelle orientale* ».

L'ensemble de l'équipement pour la lecture de DVD ou la console de jeux proposés en cantine reviennent à 90 euros environ. Au moment de la visite, il y avait en détention trois lecteurs de DVD et dix consoles de jeux, certaines de celles-ci lisant aussi les DVD.

Les achats sont effectués dans les grandes surfaces de la périphérie, et l'une d'elles assure la livraison à l'établissement, la société *Marché Plus*. Il est aussi précisé que l'établissement applique une marge de 3 % pour les frais de gestion sur les cantines, hormis le tabac, la presse et les achats extérieurs.

Le chiffre d'affaires de la cantine en 2010 était de 109 168,52 euros dont 46 735,68 euros (près de 43%) pour l'achat de tabac⁴.

4.4 La promenade.

La cour de promenade est accessible depuis le fond de la nef, du côté impair, par une porte ouvrant sur la demi-rotonde ; elle occupe une surface de 300 m². Elle est entourée par un mur de 4m de hauteur, dont trois côtés délimitent une partie du chemin de ronde, le quatrième étant mitoyen avec l'atelier de formation professionnelle.

L'espace est recouvert par un grillage à mailles carrées. Un préau de 10m sur 3m, soit 30 m², est aménagé contre le mur gauche de la cour : y sont installés un point d'eau, une douche, un urinoir et deux bancs fixés. Le sol est goudronné. Les jeux de ballon y sont autorisés.

Des caméras de vidéosurveillance couvrent les angles morts. Les images sont reçues au poste de la porte d'entrée principale (PEP) et au poste du surveillant en détention.

La surveillance physique de cet espace se fait par intermittence.

Les promenades se déroulent tous les jours de 9h à 9h50 puis de 10h à 10h50, et de 14h à 15h20 puis de 15h30 à 16h50. Elles sont organisées de façon alternative pour les cellules des côtés pair et impair, en fonction des jours pairs et impairs. Pour l'après-midi, un groupe est en promenade alors que l'autre se trouve dans la salle de sport et d'activités, et inversement pour le deuxième créneau.

Les personnes « protégées » ont une promenade quotidienne de 11h à 12h et de 17h à 18h, le service général ayant la sienne de 12h05 à 12h45 et de 18h05 à 18h30. S'ajoutent, selon le chef d'établissement dans sa note précitée, deux tours supplémentaires : l'un réservé à la personne punie, de 8h à 9h, l'autre aux semi-libres de 13h à 14h.

Les contrôleurs ont observé une bonne affluence sur la cour, en particulier en fin de matinée (25 % de l'effectif possible), et dans l'après-midi (66 %), ainsi que dans la salle de sport (55 %).

⁴ Sur la base de 86 personnes détenues en moyenne, chacune aurait ainsi dépensé 1 269 euros dans l'année ou 106 euros par mois.

4.5 Les ressources financières.

Lors de la visite des contrôleurs, les ressources financières des personnes détenues étaient les suivantes :

- ✓ **vingt-cinq sont dépourvus de ressources financières suffisantes** sur soixante-quinze présents, **soit un tiers** ;
- ✓ le pécule disponible est en moyenne de soixante-et-onze euros, le pécule retenu pour la libération étant en moyenne de vingt-et-un euros ;
- ✓ la part réservée à l'indemnisation des parties civiles est en moyenne de quarante-et-un euros ;
- ✓ la moyenne des versements par mandat est de quatre-vingt-quinze euros, par virement bancaire de soixante-quatorze euros.

Lors de l'arrivée à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, la situation financière de chaque détenu est étudiée lors de la CPU consacrée aux arrivants ; à la demande du détenu, un don mensuel peut être fait par l'« Association des amis de la prison », d'un montant de trente euros par mois. Les personnes dépourvues de ressources ne payent pas la location de la télévision, ni du réfrigérateur.

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'attribution de ce « pécule » peut être influencée par le comportement en détention.

Il peut être fourni lors de l'arrivée en détention des personnes dépourvues de ressources, en fonction des besoins, des chaussures, des sous-vêtements et des vêtements ; ils seront renouvelés si nécessaire. Le linge est lavé gratuitement toutes les semaines par le « buandier » classé au service général, le lave-linge, le sèche-linge et la lessive étant fournis par l'établissement.

Entre le 1^{er} janvier et le 8 février 2011, soixante-cinq virements bancaires, d'un montant total de 5 275 euros, et quarante-six mandats, d'un montant total de 3 944 euros, ont été crédités sur les comptes nominatifs, soit un versement moyen de quatre-vingt-trois euros.

Les sommes versées varient de 20 à 250 euros, selon la répartition suivante :

	Nombre	Sommes versées	Entre 0 et 50 euros (inclus)	Entre 51 et 100 euros (inclus)	Entre 101 et 150 euros (inclus)	Entre 151 et 200 euros (inclus)	Entre 201 et 250 euros (inclus)
Mandats	46	3 944 euros	20	17	3	5	1
Virements bancaires	65	5 275 euros	29	26	5	3	2
Total	111	9 219 euros	49	43	8	8	3

Ainsi, **44% des sommes transmises sont inférieures ou égales à 50 euros**, et 17% supérieures à 100 euros, la moyenne s'établissant à 83 euros.

Postérieurement à la visite, deux notes de service du 21 février 2011, sont venues préciser les critères d'attribution du secours aux personnes dépourvues de ressources, selon les informations transmises par le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat.

4.6 L'accès à l'informatique.

L'accès à l'informatique pour les personnels pénitentiaires est à usage professionnel. A chaque étage de la détention, un ordinateur, ayant un accès au logiciel GIDE et au cahier électronique de liaison (CEL), est à disposition des surveillants. L'écran est horizontal, sous le plan de travail du bureau, qui est découpé à cet effet, un peu à l'identique des comptoirs de pharmacie. Ainsi, la personne qui passe devant le bureau ne peut pas lire les informations encore affichées à l'écran : il faut être au dessus de l'écran pour le lire. La divulgation des informations ne peut résulter que d'une action volontaire d'un agent montrant l'écran à une personne détenue, qui peut alors prendre connaissance des informations présentes.

Pour les personnes détenues, la salle de classe est équipée d'ordinateurs sans accès à internet. Ces ordinateurs sont utilisés par l'enseignant et ses élèves. Il n'y a pas d'ordinateur en cellule, mais il est possible de cantiner des consoles de jeux de type « Play-station® ». Les modèles les plus récents sont bridés avant d'être autorisés ; il y a des DVD à la bibliothèque.

5. L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.

5.1.1 L'accès des piétons.

Le visiteur s'identifie par un interphone au bureau du portier qui déclenche l'ouverture de la porte. Il a une vue par une caméra placée au dessus de la porte.

Une fois franchie la cour d'honneur, les personnes qui entrent dans l'établissement doivent gravir quatre marches pour accéder à l'intérieur par une porte vitrée commandée depuis le bureau du portier, situé sur la gauche. Il n'existe pas de dispositif d'accès adapté pour les personnes à mobilité réduite. Le passage sous un portique de détection est une formalité obligatoire pour toute personne entrant et sortant, celui-ci comprenant sur la gauche, une porte guichetière pouvant s'ouvrir pour laisser le passage, ou servir à déposer des objets avant de passer sous le portique, et sur la droite, le portique de détection.

5.1.2 Les véhicules.

Comme mentionné *supra*, à l'exception de la fourgonnette de la société *Marché Plus*, qui vient livrer les cantines, aucun véhicule ne pénètre dans la cour d'honneur de l'établissement, tous les mouvements de personnes impliquant de franchir cet espace à pied, ou, le cas échéant, sur un brancard, avant de rejoindre un moyen de transport en stationnement à l'extérieur.

5.1.3 Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale.

Situé à gauche en entrant dans le bâtiment de la détention, le poste de contrôle de la porte d'entrée comporte un ensemble de moniteurs vidéos, installé depuis 2005, permettant une surveillance des différents points sensibles de l'établissement. Sont ainsi reportés, l'écran d'alarme de l'ensemble de l'établissement, celui des alarmes de travailleur isolé (PTI) autonomes ou placées sur les systèmes de communication de type « Motorola », un « stockeur vidéo à disque dur », enregistrant les mouvements dans la cour de promenade, ainsi que les images des caméras dont l'établissement est équipé.

Le bureau dispose des commandes de la porte d'entrée des piétons.

Sont rangés également à cet endroit, les cahiers d'enregistrement des entrées, ainsi que le brouilleur portatif et le cahier renseignant sur son utilisation.

Le surveillant portier a, en position assise ou debout, une vision directe sur la porte d'entrée, et le couloir d'accès au bâtiment. Sont affichées, en outre, les notes de service sur les autorisations d'accès. Le surveillant remet également les clés aux visiteurs pour qu'ils déposent les objets interdits en détention dans l'un des douze casiers qui sont installés dans le couloir d'entrée, ainsi que celles des cinq casiers réservés aux semi-libres.

Le poste de travail de l'agent portier est décrit dans une fiche de poste, comme la plupart des postes de travail de l'établissement. Celle-ci comporte quatorze pages avec l'ensemble des procédures applicables. Cette fiche de poste, ainsi que l'ont constaté les contrôleurs, constitue une référence connue et utilisée par les agents, qui ont activement participé à son élaboration. Le service du portier est un poste de roulement.

Le même agent assure, lorsqu'il est de service le matin les prises de rendez vous pour les parloirs des familles, l'après-midi, la ligne téléphonique dédiée étant basculée vers le local des familles située près du parking extérieur. Il dispose d'un cahier sur lequel il mentionne les rendez vous pris, qui sont également enregistrés sur le logiciel Gide.

5.1.4 La vidéosurveillance de l'établissement et les moyens de communication.

Sont rapportées au bureau du portier, les images provenant de caméras disposées sur la périmétrie du mur d'enceinte, la cour de promenade, les parkings extérieurs situés sur le domaine pénitentiaire, la salle d'activité, les ateliers.

Pour commander la porte d'entrée des piétons, l'agent-portier dispose, outre de l'interphone par lequel la personne demandant l'accès s'identifie, d'une caméra qui permet de visualiser le visiteur.

5.2 Les fouilles corporelles.

Les fouilles corporelles sont pratiquées :

- ✓ sur tous les arrivants ;
- ✓ à la sortie du parloir ;
- ✓ au départ et au retour d'extraction ;
- ✓ lors de toute sortie et retour de permission ;
- ✓ lors du retour de semi-liberté, mais de manière aléatoire lors de la sortie ;
- ✓ lors de la fouille d'une cellule sur signalement.

Les fouilles de cellules sont programmées par le premier surveillant de service à raison d'une cellule par jour et d'une autre, de façon aléatoire, selon les possibilités du service. Chaque cellule est vérifiée en moyenne une fois par mois. Ces fouilles sont enregistrées sur le logiciel GIDE.

Les fouilles par palpation sont très peu pratiquées, sauf sur signalement.

Deux fouilles sectorielles sont organisées chaque année. La dernière s'est déroulée en octobre 2010, et la prochaine devrait avoir lieu en mars 2011. Il n'a pas été rapporté de fouille générale de l'établissement depuis une longue période. A titre d'illustration, il a été enregistré 152 fouilles sur le logiciel Gide pour la période du 8 août 2010 au 10 février 2011, soit une moyenne d'un peu plus de vingt-cinq fouilles par mois, c'est-à-dire une fouille de cellule par jour ouvrable.

5.3 L'utilisation des moyens d'intervention.

Toutes les sorties de personnes détenues sont faites avec l'emploi des menottes. L'emploi des entraves, est-il précisé, est tout à fait exceptionnel.

Dès qu'un doute existe sur la sécurité lors d'une sortie, il est fait appel aux forces de gendarmerie, notamment pour les extractions en milieu hospitalier. L'établissement ne dispose pas de véhicule de transport de personnes détenues.

S'agissant des équipements de sécurité, l'établissement dispose de quatre tenues d'intervention, de trois appareils respiratoires individuels, de vingt-deux appareils de protection individuelle, dont six sont réservés aux intervenants. En outre, deux Réseaux d'Incendie Armés (RIA), constitués de tuyaux avec lance à incendie enroulés prêts à l'emploi et raccordés à une colonne sèche alimentée par les pompiers en cas de besoin, sont en place dans les étages.

Il est fait état auprès des contrôleurs d'excellentes relations avec les forces de sécurité et de secours.

Il n'y a pas eu d'utilisation des moyens d'intervention au cours des douze derniers mois. Les équipes régionales d'intervention ne sont pas intervenues à la maison d'arrêt depuis leur création.

5.4 Les incidents.

Les contrôleurs ont pris connaissance des rapports adressés au procureur de la République de la Roche-sur-Yon au cours des six derniers mois par le chef d'établissement. Ceux-ci ont trait à :

- ✓ une automutilation ;
- ✓ une consommation d'alcool au parloir ;
- ✓ la détention d'un téléphone portable découvert en cellule ;
- ✓ le comportement d'une personne détenue dont le transfert est sollicité ;
- ✓ une tentative de sortie de documents à l'occasion d'une permission de sortir ;
- ✓ une découverte de produits stupéfiants à l'occasion d'une extraction ;
- ✓ une ingestion médicamenteuse ;
- ✓ une tentative de suicide.

5.5 La discipline.

5.5.1 La commission de discipline.

5.5.1.1 Les locaux de la commission de discipline.

Les locaux de la commission de discipline sont installés dans un box vitré, au premier étage de la détention, dans l'aile de la cellule de semi-liberté.

Ce box est sans système d'occultation ; les détenus passant en commission de discipline peuvent donc être vus de tous.

Sont affichés à l'intérieur les notes de délégation du chef de la maison d'arrêt, à jour du 21 janvier 2011, et donc conformes aux nouvelles dispositions issues de la loi pénitentiaire, la liste des fautes disciplinaires, selon une note datée du 28 décembre 2010, un tableau de l'ordre des avocats au barreau de La Roche-sur-Yon datant de 2009, ainsi qu'une « *ordonnance plaçant sous le régime de la corvée extérieure* », une personne détenue, document signé du chef d'établissement, et non anonymisé.

Lors de la comparution de la personne détenue devant la commission de discipline, celle-ci peut s'entretenir avec son conseil dans le parloir « Avocats », situé au niveau inférieur. Il n'existe pas de salle d'attente.

5.5.1.2 Le fonctionnement de la commission de discipline.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du mercredi 9 février 2011, prévue à 9h. Ils en avaient préalablement avisé le comparant et son défenseur, qui avaient donné leur accord. Ils n'ont pas assisté au délibéré.

Une personne détenue comparaissait pour avoir stocké des médicaments et les avoir absorbé d'un coup, nécessitant une évacuation vers le centre hospitalier. Elle avait déjà procédé ainsi dans le passé. Il s'agissait d'une première mise en œuvre des nouvelles incriminations prévues par le décret d'application du 23 décembre 2010 de la loi pénitentiaire⁵.

Un avocat commis d'office avait été demandé. Le barreau de La Roche-sur-Yon organise des permanences : deux avocats assurent la permanence pénale et deux autres prennent en charge les gardes à vue.

L'avocat normalement désigné résidant à La Roche-sur-Yon, c'est une jeune avocate de Fontenay-le-Comte qui l'a remplacé et qui a assuré la défense du comparant. Elle a préalablement disposé du dossier et en a pris connaissance. Elle s'est entretenue avec son client dans un des boxes « avocats », et le président lui a laissé le temps qu'elle a souhaité.

La commission était composée du chef d'établissement, président, d'un premier surveillant et d'un surveillant, assesseurs. Le chef d'établissement a indiqué aux contrôleurs qu'il présidait toutes les commissions, sauf lorsqu'il était en congé, son adjoint assurant alors cette fonction.

Après l'arrivée de la personne détenue et de son défenseur, revêtu de sa robe d'avocat, le président a rappelé les faits et ajouté que cette comparution avait essentiellement un objectif pédagogique, pour avoir une véritable discussion avec le comparant et lui faire prendre conscience de la gravité des faits, d'autant que ceux-ci s'étaient renouvelés le dimanche précédent⁶.

Le président a longuement échangé avec le comparant, l'interrogeant sur les raisons et sur le danger de ce geste, sur ses perspectives lors de sa prochaine libération,...

L'avocate a ensuite plaidé la cause de son client, lequel a pu s'exprimer en dernier.

⁵ Article R.57-7-2, 15°, du code de procédure pénale : consommation, sans autorisation médicale, de produits de substitution aux stupéfiants.

⁶ Le président a insisté sur un point : ce dernier événement ne faisait pas partie des faits examinés dans le cadre de cette commission de discipline.

Ils sont sortis de la salle durant le délibéré, qui a duré un long moment, et ont patienté dans le couloir.

A leur retour en salle, le président a communiqué sa décision - un avertissement – avant de rappeler quelles étaient les voies de recours. Chacun a ensuite signé les documents.

Au total, quarante-cinq minutes ont été consacrées à cette commission.

5.5.1.3 Les registres de la commission de discipline.

Les contrôleurs ont examiné le registre en cours de la commission de discipline, ouvert le 24 janvier 2011, et ne comportant au jour du contrôle aucune mention. Il ne comprend aucune mention d'ouverture, telle que les notes de délégation. Il n'est pas coté.

Ils ont consulté également le registre précédent, ouvert au 1^{er} janvier 2009, où figure, sur la page de garde, une note de délégation des signatures datée du 15 avril 2010. Il n'est pas coté. Les comptes-rendus de la commission de discipline, extraits de l'application informatique GIDE, y sont collés de manière chronologique, sans être numérotés.

Ont été examinées vingt-sept procédures, soit l'ensemble du fonctionnement de la commission de discipline sur la période du 8 juillet 2010 au 8 février 2011. Il en ressort les éléments suivants :

- ✓ la commission de discipline s'est réunie quinze fois, sous la présidence du chef de la maison d'arrêt à douze reprises et de son adjoint à trois reprises ;
- ✓ le délai entre la date des faits et le passage devant la commission de discipline est en moyenne de dix jours ;
- ✓ un avocat a assisté la personne comparante dans huit procédures sur vingt-sept ;
- ✓ à dix reprises, les faits reprochés concernaient des insultes envers le personnel de surveillance, à sept reprises la découverte d'objets dont la présence est interdite en détention (stupéfiants, téléphone portable), à trois reprises des incendies de cellule ou des fait de « yoyotage », dans deux cas des affaires de violences entre détenus ;
- ✓ les sanctions prononcées sont, pour onze d'entre elles, totalement assorties du sursis ; pour huit, elles comportent une part mixte, correspondant généralement à la durée de la mise en prévention, et à quatre reprises, il s'agit de sanctions fermes à des jours de cellule disciplinaire, pour un quantum variant de quatre à sept jours, sanction maximale prononcée sur la période examinée. Il y a eu dans l'échantillon deux avertissements, et aucune relaxe.

Les contrôleurs ont également procédé à partir du logiciel GIDE, à un examen des sanctions prononcées sur la période du 14 juillet 2010 au 10 février 2011. Il en résulte que durant cette période vingt détenus ont comparu devant la commission de discipline pour trente-huit infractions. La commission a prononcé vingt-cinq sanctions, dont vingt-et-une de cellule disciplinaire. Pour neuf d'entre elles, le sursis total a été accordé, tandis que pour sept autres un sursis partiel était octroyé, et pour cinq une sanction de quartier disciplinaire sans sursis était prononcée.

La sanction la plus lourde a consisté en huit jours de cellule disciplinaire. La cellule a été occupée 71 jours sur 207 jours sur la période considérée, soit un taux d'occupation de 34%.

Il n'y a eu aucune levée de la sanction pour un motif médical.

5.5.2 La cellule disciplinaire.

Il n'y a pas à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte de cellule d'isolement. L'établissement dispose d'une cellule disciplinaire.

La cellule du quartier disciplinaire est située au rez-de-chaussée. Un sas barreaudé donne dans le bâtiment de détention. Une porte en bois munie d'une serrure et de deux verrous donne dans un deuxième sas de 2m sur 1m, qui est séparé de la cellule par une grille, sur toute la largeur de celle-ci.

Les dimensions de la cellule disciplinaire sont de 7m² ; elle est équipée d'un lit, d'un tabouret et d'une table métalliques, fixés au sol, et d'un bloc WC - lavabo en aluminium. L'allume cigare encastré dans le mur, ne fonctionne pas. Sur le mur, au dessus de la table, il y a un panneau de liège où est affiché le règlement intérieur du quartier disciplinaire.

Dans le sas, est installé un poste de radio réglable par la personne punie avec une télécommande.

Lorsque la cellule disciplinaire est occupée, le médecin visite la personne présente deux fois par semaine ; il note dans un cahier réservé à cet effet : « *état de santé compatible avec le maintien au quartier disciplinaire* ». Un examen clinique est fait dans les locaux de l'UCSA si nécessaire. Il a été noté dans ce cahier, dans les mois précédents la visite des contrôleurs, l'existence de consultations « d'admission » en cellule de discipline Il semble que ces pratiques soient abandonnées. Dans sa note précitée le chef d'établissement indique que les dispositions de l'article R.57-7-31 du code de procédure pénale n'imposent pas cette visite.

Il est déclaré que, quotidiennement, les infirmières passent au quartier disciplinaire, et distribuent les médicaments. Il n'y a pas de traçabilité dans le dossier médical, ni dans le registre du quartier disciplinaire. Certains traitements sont laissés aux surveillants pour une dispensation plus tardive. Selon le chef d'établissement dans sa note précitée, cette pratique a été interrompue par une note de service N° 18/FM/2010 de juin 2010. Il a cependant été constaté lors de la visite en février 2011, que cette pratique perdurait.

Les contrôleurs ont examinés le registre du quartier disciplinaire, ouvert le 20 septembre 2008. Ont été plus précisément regardés les mentions portées sur la période du 14 juillet 2010 au 10 février 2011, correspondant à douze passages en cellule disciplinaire. Sont inscrits sur le même cahier l'ensemble des contrôles opérés par les personnels de surveillance, ainsi que les visites intervenues :

N°	Période	Visite médicale (art. D.251-4 du code de procédure pénale, puis R.57-8-1 du même code⁷)	Observations complémentaires
Punition N° 1	Du 21/7 au 24/7	Pas de mention de visite médicale	
Punition N° 2	Du 27/7 au 1/08	Passage infirmière le 31/7	
Punition N° 3	Du 2/8 au 6/8	Passage médecin le 2/8 et passage infirmière le 6/8	
Punition N° 3	Du 25/8 au 2/9	Passage infirmière le 29/08	Pas de mention de contrôle des personnels pour la journée du 28 /8
Punition N ° 4	Du 2/9 au 9/9	Pas de mention de passage infirmière sur la période, mais mention de distribution de médicaments,	Pas de mention de contrôle des personnels de surveillance pour la journée du 4/09
Punition N° 5	Du 9/9 au 11/9	Visite du médecin le 10/9	Pas de mention de contrôle des personnels de surveillance pour la journée du 12/09
Punition N° 6	Du 13/9 au 18/9	Pas de mention de passage infirmière	Pour la journée du 16/9 : mention des passages horaires de 7h à 13h, aucune mention sur le reste de la journée
Punition	Du 29/10 au 4/11	Aucune mention de	Pas de mention de sortie de la

⁷ L'article D.251-4 du code de procédure pénale indiquait, avant son abrogation par le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets): « La liste des personnes présentes au quartier disciplinaire est communiquée quotidiennement à l'équipe médicale. Le médecin examine sur place chaque détenu au moins deux fois par semaine, et aussi souvent qu'il l'estime nécessaire. La sanction est suspendue si le médecin constate que son exécution est de nature à compromettre la santé du détenu. ». Les nouvelles dispositions, analogues quant à la fréquence de la visite du médecin – deux fois par semaine - sont reprises à l'article R.57-8-1 du même code.

N° 7		passage infirmière	cellule (fin de mesure)
Punition N° 8	Du 5/11 au 11/11	Passage infirmière le 6/11	Pas de mention de contrôle des personnels de surveillance pour la journée du 11/11
Punition N° 9	Du 12/11/ au 19/11	Pas de mention de passage infirmière, mais mention de distribution de médicaments le 14/11	
Punition N° 10	Du 22/11 au 23/11/10	Pas de mention de passage infirmière	Pas de mention de sortie de la cellule (fin de mesure)
Punition N° 11	Du 12/1/11 au 19 /1/11	Mention passage infirmière le 15/1	
Punition N° 12	Du 19/1 au 24/1/11	Mention passages infirmières les 21/1 et 23/1	

Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement conteste ce tableau, fournissant un nouveau, « à partir des éléments du registre visites médecins ». Etant précisé que ces informations n'ont pu être constatées lors de la visite sur place, il ressort des indications figurant dans la réponse au rapport de constat que « chaque personne placée au quartier disciplinaire a rencontré le médecin au moins deux fois par semaine. »

5.6 Le service de nuit.

Le service de nuit se déroule de 18h45 à 7h.

Le rondier peut, entre deux rondes, se reposer dans le bureau du surveillant où sont installés les coffrets de signaux d'alarme incendie, les appels de cellule et les moniteurs de vidéosurveillance. Il est relié avec ses collègues par radio et téléphone.

Les rondes principales sont effectuées pour s'assurer de la présence des détenus, d'autres pour accomplir la surveillance des personnes signalées fragiles ou suicidaires. Le jour de la visite des contrôleurs, soit le 9 février 2011 en fin de journée, treize personnes étaient inscrites sur la liste de surveillance spéciale. Celle-ci est actualisée toutes les semaines en CPU.

Le registre de nuit, supervisé par l'encadrement, est visé chaque matin par le premier surveillant et l'adjoint du chef d'établissement.

Les interventions de nuit se font après alerte du gradé d'astreinte, lequel peut, selon la nature et la gravité de l'incident, informer l'officier d'astreinte pour prendre les décisions nécessaires.

Dans le cas de difficultés de santé, la nuit ou le weekend, il est d'abord fait appel au centre 15 qui décide s'il y a lieu de conduire le patient en milieu hospitalier. Dans ce cas, il est fait appel aux pompiers et à la gendarmerie. L'établissement ne participe pas au transport ni à la garde en milieu hospitalier.

En 2010, douze extractions ont été opérées en urgence de nuit ou le weekend, et quatre depuis le début de 2011.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les permis de visite.

Les familles disposent d'une information donnée par la fiche jointe au « *livret arrivant* »⁸ la mention « *coupon détachable à transmettre à vos familles par courrier* » y étant portée en rouge avec des caractères gras.

Les personnes désirant rendre visite à un prévenu s'adressent directement au juge d'instruction et rares sont les demandes expédiées à l'établissement.

Pour les condamnés, les demandes sont adressées à la maison d'arrêt. Il a été indiqué que les dossiers transmis étaient généralement complets, la liste des pièces à fournir étant détaillée dans la fiche évoquée ci-dessus.

Pour les membres de la famille proche, aucune enquête n'est demandée et les contrôleurs ont constaté que le chef d'établissement signait rapidement les permis de visite. Ainsi, dans un cas, pour une demande datée du 4 février 2011, le permis a été signé le 10 février 2011 ; dans un autre cas, malgré un retour pour obtenir la photocopie de la pièce d'identité, la demande émise de 31 janvier 2011 a été satisfaite le 8 février 2011.

Pour les autres personnes, une demande d'enquête est adressée au préfet du lieu de résidence du demandeur. Il a été indiqué que la préfecture de Vendée répondait dans un délai de trois à quatre semaines, mais que cela pouvait être plus long pour d'autres départements.

Lorsque le délai est trop long, le chef d'établissement demande un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire et décide au vu de ce document.

Lorsque l'avis du préfet est défavorable, le chef d'établissement refuse le permis. Les contrôleurs ont cependant observé que, dans une réponse du 3 février 2011, le préfet de Vendée a indiqué : « *l'intéressé est connu des services de police* », sans plus de précision. Dans sa décision de rejet, le chef d'établissement évoque un « *avis défavorable de la préfecture* ».

Les contrôleurs ont examiné les six demandes en instance :

- ✓ pour la première, datée du 19 octobre 2010 et reçue le 21 octobre 2010, une correspondance a été transmise au préfet de l'Essonne le 22 octobre 2010, puis au juge d'instruction le 16 novembre 2010.

⁸ cf. § 3.1 supra

Aucun permis de visite n'étant enregistré au nom du demandeur, il n'a pas été possible de savoir si le dossier était toujours en instance ou si le magistrat avait refusé ;

- ✓ pour la deuxième, datée du 8 décembre 2010 et reçue le 13 décembre 2010, une correspondance a été transmise au préfet de Vendée le lendemain ;
- ✓ pour la troisième, datée du 25 janvier 2011 et reçue le 28 janvier 2011, une correspondance a été transmise au préfet de Vendée le jour même ;
- ✓ pour la quatrième, datée du 28 janvier 2011 et reçue le 31 janvier 2011, une correspondance a été transmise au préfet de Vendée le jour même ;
- ✓ pour la cinquième, datée du 1^{er} février 2011 et reçue le 7 février 2011, une correspondance a été transmise au préfet de Vendée le jour même ;
- ✓ pour la sixième, datée du 8 février 2011 et reçue le même jour, une correspondance a été transmise au préfet de Vendée à la même date.

Chaque fois, une lettre est adressée au demandeur pour l'informer de cette demande d'enquête.

Les contrôleurs ont examiné la situation des permis de visite accordés aux personnes détenues présentes à la maison d'arrêt le 8 février 2011. **Quarante-sept des soixante-dix-sept condamnés et prévenus bénéficiaient d'au moins un permis de visite.** Au total, 173 permis de visite étaient enregistrés – soit en moyenne, entre trois et quatre par personne détenue ayant des visites - et vingt-deux enfants étaient inscrits sur celui de leur mère.

Pour chaque détenu, le nombre de titulaires de permis variait de un à dix-huit, selon la ventilation suivante :

Nombre de permis de visite par détenu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	18
Nombre des détenus concernés	7	13	9	5	4	4	2	1	1	1

Parmi les 173 personnes, dont deux tiers de femmes, trente-trois étaient des mères, vingt-sept des sœurs, vingt-et-un des frères, dix-neuf des conjoints, seize des amies, treize des pères.

6.1.2 Les parloirs.

Les visites ont lieu les lundis, mercredis et vendredis, sur **quatre « tours » d'une durée de quarante-cinq minutes chacun, à 14h, 15h, 16h et 17h. A chaque tour, six détenus peuvent recevoir des membres de leur famille ou des amis.** Soit soixante-douze visites possibles par semaine (équivalant presque en volume au nombre de présents détenus dans l'établissement).

6.1.2.1 Les réservations.

Seul le premier rendez-vous est pris par téléphone. Les suivants le sont par l'intermédiaire de la borne électronique installée dans le local d'accueil des familles.

Les personnes rencontrées ont indiqué que la manipulation était simple. Parfois, lorsque des visiteurs sont confrontés à des difficultés, les bénévoles de l'association « *Les amis de la prison* », toujours présents durant les créneaux des parloirs⁹, apportent leur aide.

Le 9 février 2011, à 14h, les contrôleurs ont constaté qu'une femme s'était présentée à la porte d'entrée mais qu'aucune réservation n'était inscrite à son nom. Elle a expliqué avoir fait, le même jour, deux réservations à la borne, dont l'une pour ce créneau horaire, mais qu'un seul ticket, correspondant à l'autre rendez-vous, avait été édité. Le major, en charge de contrôler les entrées des visiteurs, lui a expliqué que sa demande n'avait pas été validée par la machine et n'avait pas été prise en compte. Les six places du premier tour étant déjà occupées, il a cherché une solution de remplacement et lui a trouvé une place au tour suivant, ce qu'elle a accepté.

6.1.2.2 La fréquentation.

Selon les informations recueillies, toutes les places sont généralement occupées. Il a été précisé que le dernier tour était le moins recherché. En cas de nécessité due à une très forte demande, un tour supplémentaire pourrait être ouvert à 13h.

Le 9 février 2011, les rendez-vous étaient les suivants :

- ✓ de 14h à 14h45 : quatre détenus avec un visiteur et deux avec trois ;
- ✓ de 15h à 15h45 : trois détenus avec un visiteur et un avec deux, ce qui a permis à la femme n'ayant pas pu accéder au premier tour d'obtenir une place ;
- ✓ de 16h à 16h45 : quatre détenus avec un visiteur et deux avec deux ;
- ✓ de 17h à 17h45 : quatre détenus avec un visiteur.

Deux visiteurs avaient annulé leur rendez-vous au cours des jours précédents.

Les contrôleurs ont examiné la liste des rendez-vous effectués entre le 1^{er} octobre 2010 et le 8 février 2011 au profit des personnes détenues présentes à la date de la visite des contrôleurs, soit 629 visites.

⁹ cf. § 6.1.2.3.

Les contrôleurs ont plus particulièrement observé la situation des vingt-cinq personnes écrouées avant le 1^{er} octobre 2010.

Elles totalisaient 108 permis de visites¹⁰ et soixante-dix-sept de ces personnes leur avaient rendu visite au moins une fois, soit 71,3%.

Elles avaient reçu 491 visites : 127 en octobre 2010, 113 en novembre, 118 en décembre, 111 en janvier et 22 entre le 1^{er} et le 8 février 2011.

Chaque personne a reçu un nombre des visites variant fortement :

Nombre de visites au cours de cette période	Aucune	Moins de 10	De 11 à 20	De 21 à 30	De 31 à 40	De 41 à 50
Nombre de détenus concernés	2 ¹¹	8	7	0	2	6

Quelques exemples peuvent servir d'illustration.

Une personne condamnée a reçu quarante-neuf visites, par trois personnes différentes, sur les cinq titulaires d'un permis. Un visiteur est venu à chaque fois, les deux autres neuf fois chacun.

Une personne prévenue, qui bénéficiait de dix-huit permis de visite, a reçu quarante-huit visites, effectuées par douze personnes différentes. L'une d'elles s'est déplacée trente-deux fois, une autre vingt-quatre fois, une autre neuf fois, les neuf autres de une à trois fois chacune.

A l'inverse, un détenu a reçu deux visites, en novembre 2010, par la même personne et l'autre titulaire d'un permis ne s'est pas déplacé. Un autre a bénéficié de quatre visites : une en octobre et trois en décembre, trois des six titulaires de permis de visite étant venus.

6.1.2.3 La maison d'accueil des familles.

La maison d'accueil des familles est implantée dans un bâtiment du domaine pénitentiaire, dans la cour d'entrée où stationnent les véhicules des personnels travaillant sur le site. **Cette position, proche de la porte d'entrée dans l'établissement, permet aux visiteurs de rester à l'abri jusqu'au dernier moment.**

¹⁰ Sur les 173 dénombrés au paragraphe 6.1.1.

¹¹ Pour l'une, trois permis de visite avaient été accordés, pour l'autre deux l'avaient été.

Cette maison d'accueil est ouverte les jours de parloirs à partir de 13h30.

Le local est composé d'une grande pièce équipée d'un réfrigérateur, d'un évier, d'une table en bois et de chaises. Une cafetière est en place.

Une zone, qui permet d'accueillir de jeunes enfants, est équipée d'un lit de bébé, d'une table à langer, d'une chaise de bébé, d'une table basse et de cinq petites chaises, de deux fauteuils, de jeux et de livres telles que des bandes dessinées.

Un WC fermé par une porte pleine est à la disposition des visiteurs.

Des images et des photographies sont suspendues aux murs, à titre de décoration. Sur un côté, un tableau d'affichage sert à diffuser des informations.

Une borne électronique permet de réserver les prochains rendez-vous.

Deux bénévoles de l'association « *Les amis de la prison* », sur ses vingt-quatre membres, sont toujours présents. Ils accueillent les familles, les aident, les conseillent, leur offre une boisson chaude ou froide. Ils gardent également les enfants, si nécessaire.

Les relations avec les personnels travaillant sur le site sont jugées excellentes. **Le chef d'établissement leur rend fréquemment visite.**

6.1.2.4 L'entrée des visiteurs.

Les contrôleurs ont constaté que les retardataires étaient admis.

Les visiteurs se présentent à la porte d'entrée et leurs identités sont vérifiées.

A l'entrée dans le bâtiment, ils déposent d'une part, les sacs de linge propre dans le hall et, d'autre part, les objets interdits dans un des douze casiers fermant à l'aide d'une clé qu'ils conservent.

Après le passage sous le portique de détection de masse métallique, les personnes franchissent, groupées, la grille menant vers les parloirs.

Des chaussons en plastiques sont à la disposition des personnes dont les chaussures déclenchent la sonnerie du portique. Les contrôleurs ont observé que des personnes venaient avec une paire de chaussons personnels et les utilisaient, si nécessaire.

6.1.2.5 L'arrivée des personnes détenues.

Les personnes détenues accèdent à la zone des parloirs par une grille située au rez-de-chaussée de la détention, près du bureau du surveillant. Ils transitent par le couloir menant également à l'UCSA, au parloir avec hygiaphone et aux parloirs « avocats », passent sous un portique de détection de masse métallique et font l'objet d'une fouille par palpation.

Il a été indiqué que le parloir avec hygiaphone sert très rarement.

Une seconde grille doit être franchie pour entrer dans la zone des parloirs. D'un côté du couloir, est installé un appareil de lecture par ultraviolet, sans emploi, et de l'autre sont placées deux cabines de fouille.

Il n'y a ni contrôle d'identité, ni apposition de cachet infrarouge, ni de contrôle biométrique¹². Il a été indiqué que la reconnaissance visuelle est suffisante, compte tenu du faible nombre et de la parfaite connaissance des surveillants. Le chef d'établissement dans sa réponse précitée qu'il a diffusé une note le 5 mai 2011, postérieurement à la visite des contrôleurs, afin de « *rappeler les bonnes pratiques de sécurité pour prévenir les évasions par substitution aux personnels.* »

6.1.2.6 Les parloirs.

Les six boxes sont alignés le long d'un couloir dans lequel sont installés trois lucarnes donnant sur l'extérieur.

Chaque box, de 2m de long et 0,96m de large, soit 1,92m², est accessible par deux portes en bois placées sur des côtés opposés : l'une pour les personnes détenues, l'autre pour les visiteurs. La partie supérieure des portes est vitrée et un loquet permet de les verrouiller durant les visites.

A l'intérieur de cet espace, le sol est carrelé, sauf dans la partie centrale en béton, et les murs sont peints.

Deux bancs en bois sont placés dans le sens de la largeur, en vis-à-vis.

Un tube de néon, commandé par un interrupteur placé à l'extérieur du box, éclaire la pièce.

L'ensemble est propre.

6.1.2.7 La fin du parloir.

Lorsque le temps est écoulé, les personnes détenues sortent les uns après les autres des boxes et sont soumis à une fouille intégrale dans les deux cabines aménagées à cet effet.

Ces cabines ont été réalisées localement. La structure en bois donne un espace au sol de 1,15m sur 0,90m et la « toiture », en bois, est à 2,10m du sol. Un rideau en plastique bleu, obturant partiellement l'ouverture, assure la fermeture. Un caillebotis recouvert d'une couverture repliée, placé sur le sol, évite au détenu de poser ses pieds nus sur le carrelage. Deux patères en bois servent à accrocher les vêtements. Un renforcement dans la cloison, de 25cm de long, de 10cm de profondeur et de 10cm de hauteur, sert à poser des petits objets tels que des lunettes.

La fouille est effectuée par le surveillant du parloir, éventuellement renforcé par un de ses collègues de la détention.

¹² Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que la maison d'arrêt n'en est pas dotée.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes du caractère systématique de cette fouille intégrale.

Le linge propre, rangé dans des sacs, peut alors être récupéré avant de franchir la grille. Il a été préalablement contrôlé par le surveillant en charge de la porte d'entrée, le surveillant du parloir prenant en compte la vérification du linge sale.

Dès que tous les détenus ont été fouillés, les portes des parloirs sont ouvertes et les visiteurs sont autorisés à sortir. Ils récupèrent le linge sale avant de quitter l'établissement.

6.1.2.8 La surveillance.

Un surveillant prend le service au parloir. Durant la visite, après avoir fouillé le linge sale, il reste dans le couloir d'accès à la détention, où un siège et une table sont mis à sa disposition.

6.1.3 Les parloirs enfant / parent.

Quelques enfants viennent voir leur père en étant accompagnés d'une éducatrice. Leur nombre est limité.

Ces visites, qui ont lieu le mercredi matin, durant une heure, se déroulent dans les boxes utilisés par les familles. Aucun n'est spécialement aménagé et aucune possibilité de transformation n'existe actuellement. Il a été fait état de projets transmis par le chef d'établissement à la DISP.

6.1.4 Les visiteurs de prison.

Quatre visiteurs de prison sont agréés. Chacun prend en charge une ou deux personnes (soit moins d'un dixième des effectifs). Les entretiens se déroulent au « parloir avocats ».

L'un des visiteurs, rencontré par les contrôleurs, ne suit plus aucune personne incarcérée: le seul homme détenu dont il s'occupait avait quitté l'établissement et aucun autre n'avait formulé de demande.

Parmi les visiteurs de prison, deux sont membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ; l'un d'eux est le président de l'association « *Les amis de la prison* ».

6.2 La correspondance.

Le vaguemestre est présent du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h50 à 17h. Ce surveillant est également le correspondant local de sécurité informatique (CLSI) et prend en charge la cantine.

Une boîte aux lettres réservée aux courriers destinés à l'UCSA, boîte blanche avec une croix rouge, est installée à chaque niveau. Selon les renseignements recueillis, elle est peu utilisée : les personnes détenues transmettent leur lettre par la voie commune car elle ne comporte qu'une demande de rendez-vous et ne mentionne aucune information nécessitant une protection.

Une boîte aux lettres de couleur bleue, placée au rez-de-chaussée, est réservée aux courriers adressés directement à la direction, sans passer par le circuit ordinaire. Dénommée localement « *boîte à délation* », elle est très rarement utilisée.

Aucune autre boîte n'est en place.

Chaque matin, le courrier est ramassé par les surveillants d'étage puis remis au surveillant du rez-de-chaussée. Celui-ci le trie et le ventile dans les services.

A son arrivée, à 8h, le vaguemestre récupère le courrier à expédier. Il le conserve pour en assurer la censure ; cette opération est effectuée dans la journée et le courrier est expédié le lendemain.

Un agent de *La Poste* vient chaque matin, à 8h30, pour déposer le courrier et prendre les lettres à expédier. Le vaguemestre ne se déplace jamais au bureau de *La Poste*.

Le courrier reçu, après avoir été contrôlé par le vaguemestre, est remis au surveillant du rez-de-chaussée. Celui-ci le trie et le transmet aux agents d'étage, lesquels assurent la distribution en cellule. Ainsi, avant midi, les détenus sont en possession de leurs lettres.

Les flux de courriers du mercredi 9 et du jeudi 10 février 2011 ont été les suivants :

- ✓ quinze lettres expédiées le premier jour et vingt-neuf le second ;
- ✓ trente lettres reçues le premier jour et vingt-quatre le second ;
- ✓ sept mandats, d'un montant total de 625 euros, arrivés le premier jour et quatre, d'un montant total de 130 euros, le second.

Selon les informations recueillies, le nombre des lettres a diminué depuis l'installation des téléphones en détention.

Le courrier est contrôlé par le vaguemestre. Il ne lit pas toutes les lettres mais effectue une sélection, orientant notamment son travail vers les correspondances des détenus fragiles. A l'arrivée, il s'assure qu'aucun produit illicite ne figure dans l'enveloppe et il retire les mandats.

Les mandats sont traités par l'agent en charge des comptes nominatifs. Deux photocopies sont réalisées : l'une est conservée, l'autre est remise au postier, avec l'original. Lorsque l'opération est effectuée, *La Poste* retourne la photocopie à l'établissement, par le même circuit. A la réception de ce document, la personne détenue est informée que son compte est crédité : la photocopie du mandat est replacée dans l'enveloppe avec le courrier qui lui était adressé, le tout lui étant transmis avec un décalage correspondant au délai de traitement, généralement de deux à trois jours, a-t-il été précisé. Aucune information n'est portée sur l'enveloppe, assurant ainsi la discrétion de l'opération vis-à-vis des autres personnes détenues.

Entre le 1^{er} janvier et le 8 février 2011, quarante-six mandats, d'un montant total de 3 944 euros, avaient été perçus¹³.

Lorsqu'une personne détenue envoie une lettre recommandée, elle renseigne l'imprimé et le montant de l'opération est débité sur son compte nominatif, l'argent liquide étant récupéré le matin par le postier, avec la lettre. Au retour, le justificatif est classé en appui du retrait effectué.

Les lettres recommandées reçues sont remises directement à son destinataire par le vaguemestre. L'accusé de réception, signé, est ensuite remis à *La Poste*. Le vaguemestre ne tient pas de registre.

Des courriers adressés par des prévenus, ou reçus par eux, sont préalablement transmis aux juges, à leur demande. A la date de la visite des contrôleurs, dix personnes, sur les quinze prévenus affectés à la maison d'arrêt, étaient concernées par une telle mesure : huit par un juge du tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon (Vendée) et deux par un juge de celui de La Rochelle (Charente-Maritime). Pour les autres, les juges n'ont pas demandé la communication du courrier.

Les courriers sont expédiés sous bordereau, généralement tous les deux jours. Pour les 7 et 8 février 2011, huit lettres avaient été transmises. Là non plus, le vaguemestre ne tient de registre spécifique. Le chef d'établissement dans sa réponse précitée indique que : « *dans les faits, il existe un registre des autorités sur lesquels figure entre autres choses, l'historique des transmissions aux magistrats.* »

Certains juges réexpédient ensuite les courriers, après les avoir contrôlés, directement à leurs destinataires, d'autres les retournent à la maison d'arrêt qui se charge alors de leur envoi. Les courriers adressés aux prévenus sont retournés à la maison d'arrêt dans des délais de trois à cinq jours, selon les informations fournies.

Les courriers adressés aux autorités définies à l'article A.40 du code de procédure pénale, directement transmis sous pli fermé, sont enregistrés sur un cahier spécial. En 2010, 331 envois sont inscrits ; entre le 1^{er} janvier et le 8 février 2011, dix le sont. 90% sont adressés à un juge. Le vaguemestre a indiqué que, à quelques reprises, il avait ouvert un courrier ne portant aucune indication de son expéditeur et constaté alors qu'il s'agissait d'une lettre d'un avocat. Dans ce cas, le surveillant d'étage explique les raisons de l'ouverture à son destinataire. Le vaguemestre le fait parfois lui-même. Il demande aussi que la personne détenue écrive à son avocat pour lui rappeler la nécessité de mentionner sa qualité sur l'enveloppe.

¹³ Soit une moyenne de 88 euros par mandat, ce qui corrobore le nombre donné au § 4.5 ci-dessus.

6.3 Le téléphone.

Le 7 février 2011, à l'arrivée des contrôleurs, comme il a été indiqué, trois « points phones » étaient en place.

Deux sont installés au 1^{er} étage. L'un, situé sur le palier, près du bureau du surveillant, est dissimulé dans un placard très peu profond, fermé à clé ; un petit banc en bois y a été placé. L'autre est installé dans le couloir menant vers la cellule de la semi-liberté ; un tabouret en plastique s'y trouve.

Le troisième est implanté au 2^{ème} étage, près du bureau du surveillant.

La confidentialité des conversations n'est pas assurée. La seule protection est, pour deux des « points phones », une aubette métallique placée au dessus du téléphone¹⁴.

Près de chacun de ces téléphones, deux affichettes comportent des conseils :

- ✓ pour la première utilisation d'une cabine « point phone » ;
- ✓ pour son utilisation ;
- ✓ pour effectuer une demande d'apport sur son compte ;
- ✓ pour préciser les tarifs appliqués.

Une « note à l'intention de la population pénale », en date du 10 décembre 2010, indique que les conversations sont enregistrées et peuvent être écoutées.

Au tableau d'affichage de chacun des trois niveaux, une « note à l'intention de la population pénale », en date du 16 décembre 2009, présente les modalités d'accès au téléphone. Une note plus récente, datée du 4 juin 2010, a été diffusée mais n'est pas affichée ; elle est cependant remise à chaque arrivant. Durant la visite des contrôleurs, la note de 2009 a été retirée des panneaux d'affichage.

Une autre note, du 5 mai 2010, est affichée ; elle indique que les personnes détenues condamnées sont autorisées à téléphoner au Contrôleur général des lieux de privation de liberté sans que la communication soit ni enregistrée ni écoutée.

Une « note d'information » du 15 juin 2010, remise aux contrôleurs, traite des numéros humanitaires de soutien. Elle précise les modalités d'accès à ces numéros gratuits, proposés à toutes les personnes. Les numéros de « Croix-Rouge écoute les détenus », ouvert du lundi au vendredi de 10h à 18h et le samedi de 12h à 18h, et de l'association « Réflexion, action, prison et justice » (ARAPEJ), ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, y sont mentionnés. Cette note n'est pas affichée et ne figure pas parmi les documents remis aux arrivants.

Une « note d'information à l'attention des familles et des amis des détenus », du 16 décembre 2009, est affichée dans le local d'accueil des visiteurs.

¹⁴ Le téléphone placé dans le petit placard n'en dispose pas.

L'imprimé de « *demande d'accès à la téléphonie* » est remis par le greffe, à chaque arrivant. Après les éléments d'identité du demandeur, sont portés les numéros de téléphone auxquels la personne veut accéder ; le nom, le prénom et la qualité du titulaire¹⁵ du poste. **Une copie du contrat de téléphone ou une facture est demandée à titre de justificatif.** La décision est ensuite prise par la direction.

Cet imprimé, qui comporte une mention « *condamné : oui – non* », est visé par le greffe pour confirmation de la catégorie pénale.

Il comporte un paragraphe intitulé « *demande initiale de crédit temps de téléphonie* » permettant d'alimenter le compte, mais également une ligne indiquant : « *ne disposant pas d'argent, je demande un crédit de 2 euros sur mon compte téléphone. J'autorise le régisseur du compte nominatif à prélever cette somme dès que mon compte nominatif sera approvisionné (disposition réservé aux détenus arrivants)* ».

Un autre imprimé, nommé « demande d'ajout de numéros de téléphone », permet d'effectuer des demandes complémentaires. La décision est prise par la direction de l'établissement.

Il a été indiqué qu'aucune limitation du nombre des numéros autorisés n'était appliquée.

Le téléphone est accessible de 7h30 à 11h30 et de 12h à 17h30. Il est réservé aux personnes classées au service général de 12h à 14h.

Celui qui se trouve dans sa cellule et qui souhaite téléphoner allume la lampe rouge implantée au dessus de sa porte d'entrée, côté couloir, pour attirer l'attention du surveillant d'étage. L'accès au poste téléphonique dépend ensuite du nombre des demandes. Durant leur visite, les contrôleurs ont observé un nombre limité d'utilisateurs et n'ont constaté aucune attente.

Les demandes pour créditer le compte « téléphone » de chaque personne détenue » sont uniquement effectuées à partir du « point phone ». Les comptes sont crédités une fois par semaine, le jeudi. Cette date a été choisie pour permettre de téléphoner durant le weekend. Cette périodicité, hebdomadaire, a été jugée trop espacée par plusieurs des personnes détenues rencontrées : celle qui perçoit un mandat le vendredi ou le lundi doit attendre le jeudi suivant pour pouvoir téléphoner. Certains, sans ressource sur le compte nominatif, doivent demander à un proche de leur adresser un mandat, lequel doit être expédié, reçu à la maison d'arrêt, enregistré, transmis à *La Poste* et retourné par cet organisme avant d'être crédité. Cette opération peut durer quelques jours et des personnes peuvent ainsi rester près de deux semaines sans avoir la possibilité de téléphoner.

¹⁵ Ami ou membre de la famille.

Parmi les soixante-dix-sept personnes hébergées à la date de la visite des contrôleurs, il a été déclaré que vingt-six avaient la possibilité de téléphoner : vingt-quatre condamnés, dont les deux semi-libres, et deux prévenus. S'agissant de ces derniers, autorisés dès avant la généralisation de la mesure autorisant les prévenus à téléphoner, la question a été posée, mais aucune réponse précise n'a été fournie.

Au total, soixante numéros étaient enregistrés, soit 2,3 par personne. Chacun pouvait appeler entre un et six numéros : neuf avaient accès à un seul numéro, neuf à deux, quatre à trois, un à quatre, deux à cinq et un à six.

Parmi les cinq numéros autorisés à un prévenu figurait un avocat, et parmi les trois d'un condamné une agence d'intérim.

Dans deux cas, deux numéros correspondaient à une même personne, celle-ci pouvant être jointe soit sur son téléphone fixe, soit sur son téléphone portable.

L'examen des communications passées entre le 1^{er} et le 31 janvier 2011 montre que vingt-sept personnes ont téléphoné, étant observé que certains ont été écroués et d'autres libérés en cours de mois. La somme totale dépensée est de 818,33 euros au cours de 808 communications. La moyenne, soit 30,31 euros pour trente communications, dissimule des réalités différentes :

Dépense (D)	D<5€	5<D<10€	10€<D<20€	20€<D<40€	40€<D<60€	60€<D<80€	80€<D<100€	D>100€
Nombre de détenus	2	3	7	7	4	0	2	1

Une personne, présente tout le mois, a dépensé 80,63 euros pour 170 communications ; un autre 121,38 euros pour 113 appels.

Le jeudi 10 février 2011, durant la visite des contrôleurs, un quatrième « point phone » a été installé, dans la cour de promenade, comme il a été mentionné. Selon les informations recueillies, il va permettre à la personne détenue hébergée dans la cellule disciplinaire de pouvoir téléphoner à partir de cet endroit. Par ailleurs, ce poste répondra à l'accroissement prévisible de demande, liée à l'accès récemment accordé aux prévenus.

6.4 Les médias.

6.4.1 Les journaux et revues.

Un exemplaire du journal *Ouest France* est distribué gratuitement et quotidiennement dans chaque cellule.

Une cantine « presse » permet l'achat de journaux et de revues. Quarante-trois titres sont proposés, dont des journaux (*Le Monde, L'Equipe, Le Canard Enchaîné*) et des revues (*Paris-Match, Ici Paris, Détective, ...*).

Il a été indiqué qu'il était possible de commander des journaux ou des revues en cantine exceptionnelle.

Des personnes détenues reçoivent, sous *blister*, des revues auxquelles ils sont abonnés.

Des journaux et des revues sont proposés à la bibliothèque : *Sud-Ouest, Le Point...* Les numéros en place ne sont pas les derniers : le jeudi 10 février 2011, lors de la visite des contrôleurs, l'exemplaire le plus récent du quotidien *Sud-Ouest* datait du 2 février 2011.

6.4.2 La télévision.

Des téléviseurs, gérés par l'association socioculturelle, sont en place dans chaque cellule.

A son arrivée, chaque détenu reçoit un imprimé intitulé « *autorisation de prélèvement téléviseur/ réfrigérateur* ».

Sur les douze euros prélevés, huit le sont pour le téléviseur : quatre pour la location et quatre pour l'accès aux chaînes payantes de *Canal+*. Les personnes privées de ressources ne paient pas.

Les détenus ont accès aux chaînes de la TNT et au bouquet *Canal+*.

Aucun prélèvement n'intervient le mois de l'arrivée. Aucun remboursement n'est prévu en cas de transfert, de placement en cellule disciplinaire ou de libération. Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement indique que ce dispositif a été mis en place localement et que : « *la période de gratuité du téléviseur compense le trop perçu en fin de détention.* »

6.5 Les cultes.

Trois aumôniers servent à la maison d'arrêt : un catholique, un protestant et un musulman.

Le premier est présent le samedi matin et le dernier le lundi matin. Ils reçoivent les détenus dans la salle servant au culte, située au 2^{ème} étage. Cette pièce, dénommée localement « la chapelle », est également utilisée pour d'autres activités.

Les personnes participant aux cultes sont en nombre limité.

Sur un mur, derrière un rideau, figurent des représentations religieuses (croix, ...). Un autel, de petite taille, est rangé sur un côté. Une armoire est utilisée pour conserver les objets de culte. Un tapis de prière, roulé, est rangé dans un angle de la pièce.

6.6 Le dispositif d'accès au droit.

6.6.1 Le point d'accès au droit.

Aucun point d'accès au droit n'existe.

Les avocats n'assurent pas de permanence.

Une fois par bimestre, un représentant de la caisse primaire d'assurance-maladie vient rencontrer ceux qui doivent être prochainement libérés.

Des codes sont disponibles à la bibliothèque : code civil (édition 2006), code pénal (éditions 2006 et 2011), code de procédure pénale (éditions 2008, 2009 et 2011).

6.6.2 Le droit de vote.

A chaque étage, sur le tableau d'affichage, est apposée une fiche intitulée « *Le saviez-vous ?* » émanant de la direction de l'administration pénitentiaire, datée du 17 novembre 2010, traitant des élections cantonales et des élections partielles en 2011. Les modalités pratiques permettant l'exercice du droit de vote par les personnes détenues y sont présentées.

Il a été indiqué que celles-ci demandaient rarement à voter : quatre à cinq à chaque élection. Les procurations sont alors établies par des militaires de la brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

6.6.3 Le délégué du Médiateur de la République.

Un délégué du Médiateur de la République a été désigné.

Il est déjà venu à la maison d'arrêt, mais **les demandes sont rares**.

6.6.4 Les parloirs « avocats ».

Deux boxes identiques constituent les parloirs « avocats ». Ils sont implantés le long du couloir menant à l'UCSA et aux parloirs des familles.

Dans un espace de 1,60m sur 1,15m, soit 1,84m², sont installés une table en bois de 0,56m sur 0,41m, fixée au mur, un banc en bois de 0,73m sur 0,30m et une chaise. Une prise électrique est placée à hauteur de la table.

L'éclairage est assuré par un tube de néon, commandé par un interrupteur situé à l'intérieur du box.

Le sol est carrelé et les murs sont peints.

Une cloison métallique, vitrée sur la partie supérieure, sépare chaque box du couloir. Une moitié est coulissante et sert de porte. La confidentialité est assurée, ainsi que l'ont vérifié les contrôleurs, les conversations tenues à l'intérieur des boxes n'étant pas audibles à l'extérieur.

L'ensemble est propre.

Dans le couloir, près de ces boxes, des affiches donnent la liste des avocats du barreau de La Rochelle (édition 2004), de celui des Sables-d'Olonne (édition 2010) et de celui de La Roche-sur-Yon (édition 2010). Cette dernière affiche est également placée au mur du couloir, au 1^{er} étage, et dans la bibliothèque, au 2^{ème} étage.

6.7 Le traitement des requêtes.

Le courrier adressé par les personnes détenues à la direction et aux différents services est récupéré par le premier surveillant de service et trié. Selon les informations fournies, une dizaine de requêtes sont reçues chaque jour.

Les demandes ne présentant pas de sensibilité ou de difficulté particulière sont traitées directement. Il en est ainsi des demandes d'accès au sport.

Les autres demandes sont abordées lors d'une réunion quotidienne avec le chef d'établissement, qui a indiqué vouloir ainsi rester au plus près de la vie de la détention. Les décisions sont ensuite prises après discussion entre lui, son adjoint et le gradé.

Les travailleurs sociaux traitent les requêtes sociales des détenus, l'une ne prenant en compte que les demandes écrites et suffisamment précises, l'autre acceptant d'examiner les demandes même informelles. Les courriers sont traités du jour pour le lendemain, en règle générale. Lors du contrôle, une seule assistante sociale était présente dans la maison d'arrêt en raison des congés de sa collègue. Il était fait état par elle de retards dans le traitement des demandes des personnes détenues, ce qui signifiait que le 7 février 2011, était en cours de traitement les demandes du 4 février 2011, soit un délai de trois jours.

Les requêtes ne sont pas systématiquement saisies sur le cahier électronique de liaison (CEL). Ainsi, a-t-il été précisé, les demandes de changement d'affectation non satisfaites sont enregistrées pour conserver une trace ; les autres, qui entraînent un changement de cellule, ne le sont pas car l'enregistrement du mouvement sur le logiciel GIDE semble suffisant, d'autant que cette solution évite une double saisie. Les contrôleurs ont effectivement observé que des annotations portées sur le logiciel GIDE permettaient de savoir si le mouvement faisait suite à une demande du détenu.

Le chef d'établissement prévoit de créer prochainement le poste de « major de détention », celui-ci ayant notamment pour mission de saisir les requêtes sur le CEL, de les centraliser et de les orienter.

Les demandeurs sont rapidement informés de la suite donnée à leur requête et sont reçus en audience en cas de rejet. Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont confirmé la **rapidité des réponses**.

Les courriers, sur lesquels sont portées les réponses, sont ensuite classés dans le dossier du greffe, dans une chemise intitulée « *dossier de détention* ». Les contrôleurs ont examiné trois dossiers, choisis de façon aléatoire :

- ✓ le premier concerne une personne écrouée depuis le mois de janvier 2010 : les dix courriers portaient tous la mention de la suite donnée ;
- ✓ le deuxième concerne une personne écrouée depuis le mois de mars 2010, qui a écrit vingt-quatre fois, certains courriers étant datés du même jour et portant sur le même sujet ; huit ne comportaient pas la réponse donnée ;

- ✓ le troisième concerne une personne écrouée depuis le mois de mai 2010, qui a formulé trois requêtes ; pour toutes, une mention indiquait ce qui avait été fait.

Les trente-sept courriers cités précédemment concernent :

- ✓ dix, des inscriptions au sport, provenant du même détenu. Il a été indiqué qu'il allait aux séances de sport, puis y renonçait et redemandait ensuite son inscription ;
- ✓ dix, des litiges avec un codétenu, l'affectation dans la cellule d'un détenu nommément désigné ou un changement de cellule ;
- ✓ huit, l'accès au travail ou à une formation ;
- ✓ quatre, des demandes de matériels : un ventilateur en été, un gant de toilette, un oreiller, des chaussures ;
- ✓ trois, une audience ;
- ✓ deux, des informations : un sur la date du jugement, un sur le courrier.

6.8 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Tous les personnels ont été formés à l'utilisation du CEL. Hormis l'UCSA, qui n'est pas équipée, et le responsable local de l'enseignement, chacun s'en sert.

Environ vingt annotations y sont portées chaque jour. Le jeudi 10 février 2011, onze avaient été inscrits, dont huit traitaient du sondage des barreaux et du compte des effectifs. Le jeudi 10 février 2011, en fin de matinée, cinq observations étaient enregistrées.

6.9 Le droit d'expression.

Un journal interne « *Oxygène* » est rédigé par des personnes incarcérées, sous la direction du responsable local de l'enseignement.

Il s'agit d'une publication mensuelle de huit pages, distribuée dans chaque cellule, également consultable à la bibliothèque.

L'équipe de rédaction, composée de quatre personnes, se réunit chaque vendredi de 13h30 à 15h. Des départs ont réduit l'effectif et personne n'est venu renforcer le groupe.

Le numéro 8, de novembre 2010, était consacré à l'Union européenne. Après la page de garde donnant le sommaire, sur laquelle figurait le drapeau européen, le journal était ainsi constitué :

- ✓ page 2 : les fréquences des radios et un jeu de sudoku ;
- ✓ page 3 : des informations provenant du SPIP, la date de distribution des colis de Noël, les dates d'une formation aux gestes de premiers secours et la date du spectacle de Noël ;
- ✓ page 4 : un article sur « *Robert Schuman, père de l'Union européenne* » ;
- ✓ pages 5 et 6 : un article sur l'« *Histoire de l'Union européenne* » suivi d'une carte de l'Europe ;
- ✓ page 7 : un résumé des dates marquantes ;

- ✓ page 8 : un quiz sur l'Union européenne.

7. LA SANTE.

Le centre hospitalier de Fontenay-le-Comte assure la prise en charge somatique et psychiatrique. Le protocole pénitentiaire – santé a été actualisé en juin 2009. L'UCSA de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, rattachée au service des urgences dirigée par un praticien hospitalier, est sous la responsabilité d'un praticien hospitalier urgentiste, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) que constitue l'UCSA.

Les consultations spécialisées et les examens para-cliniques s'effectuent au centre hospitalier de Fontenay-le-Comte. Il est situé à moins d'un kilomètre de la maison d'arrêt.

Les hospitalisations de courtes durées (moins de quarante-huit heures) ont lieu à l'hôpital de Fontenay-le-Comte, où les patients peuvent être accueillis dans une chambre sécurisée installée dans le service des urgences. Au delà de quarante-huit heures, le patient, si son état le permet, est transféré à l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) de la Pitié-Salpêtrière, dans l'attente de l'ouverture de l'UHSI de Rennes.

Les prises en charges en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) se font au service médico-psychologique régional (SMPR) de Nantes, sur demande écrite du patient ; les hospitalisations d'office (HO), au titre de l'article D.398 du code de procédure pénale, se font au sein du service de psychiatrie du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte (secteur 85 G06) en chambre d'isolement, dans un secteur ouvert, ou à l'établissement public de santé mentale Georges Mazurelle, à La Roche-sur-Yon, en secteur fermé. Dans la mesure du possible, les demandes d'HO sont faites par le médecin de la maison d'arrêt. S'il est indisponible, le patient est conduit aux urgences et un médecin délivre le certificat.

7.1 L'organisation et les moyens.

7.1.1 Les locaux

Les locaux de l'UCSA sont situés au rez-de-chaussée. Il faut descendre trois marches étroites, pour y accéder, ce qui peut soulever des difficultés pour les personnes à mobilité réduite.

Ils sont composés :

- ✓ d'un couloir.

Il dessert les salles de l'UCSA et sert de salle d'attente, équipée d'un banc de trois places, d'une table où se trouvent des brochures d'éducation à la santé (prévention du tabagisme, méfaits de l'alcool, maladies sexuellement transmissibles), d'un poste de télévision et d'un lecteur de DVD pour l'éducation à la santé, qui n'était pas utilisé pendant la visite des contrôleurs ; l'isolement phonique des portes des salles de consultations donnant sur cette salle d'attente est inexistant, **empêchant toute confidentialité dans les salles de soins et de consultations**. La porte de la salle de soins et celle du bureau de la psychologue sont équipées d'un oculus. Le chef d'établissement dans sa réponse précitée indique ne pas avoir reçu de remarques relatives à l'absence de confidentialité liée à la faiblesse de l'isolation phonique des portes de la part des praticiens et des personnes détenues. Il admet cependant que la présence d'oculus laisse passer des sons, mais que des travaux d'insonorisation, en cours lors de la visite étaient achevés depuis lors.

✓ d'une salle de soins de 3,5m sur 5,2m, soit une superficie de 18m².

Elle est équipée, d'une paillasse, d'un évier, d'un réfrigérateur avec un thermomètre numérique extérieur, de deux bureaux, d'une table d'examen électrique, d'une armoire à dossiers fermant à clé, de deux armoires à pharmacie, fermant à l'aide d'un code. Les armoires à pharmacie sont équipées à l'intérieur d'un tiroir fermant à clé pour les toxiques ; sa taille est insuffisante, et ils sont également stockés dans un tiroir fermant à clé de la paillasse de l'UCSA. Au dessus de la paillasse, deux placards contenant les traitements par semainier ferment à clé.

L'équipement médical est composé d'un appareil à électrocardiogramme (ECG), d'un appareil à tension automatique, d'un thermomètre auriculaire, d'un dermatoscope, d'un défibrillateur semi-automatique, d'une caisse d'urgence, d'une bouteille d'oxygène, d'un chariot de soins.

Pour les tâches de secrétariat, l'équipement est composé d'un ordinateur qui n'est pas relié à l'internet, d'une imprimante, d'un télécopieur-téléphone. Cette salle est surencombrée. Elle est bien éclairée par une fenêtre pouvant s'ouvrir, barreaudée ;

✓ d'une salle de consultation de 3m sur 3m, soit une superficie de 9m².

Destinée au psychologue, elle est équipée d'un bureau, de deux chaises, d'une photocopieuse, de deux armoires où se trouvent des archives vives des dossiers médicaux, d'un meuble de rangement, d'un lave-mains. Elle est éclairée par une grande fenêtre barreaudée ;

✓ d'un WC privatif avec lavabo à commande fémorale ;

✓ d'un cabinet dentaire, de 3,3m sur 4m, soit une surface de 13,2m².

Il se compose d'un fauteuil installé il y a quatre ans, de deux armoires fermant à clé contenant les instruments dentaires, d'une paillasse avec un évier, de type « paillasse humide », d'un bureau, de deux chaises, d'un tabouret de praticien, d'un appareil radiographique retroalvéolaire¹⁶, d'un décontaminateur de turbine. Il est éclairé par une grande fenêtre barreaudée.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont ramassés trois fois par semaine par le coursier de l'hôpital. Les prélèvements biologiques sont effectués et relevés une fois par semaine ; la pharmacie est livrée deux fois par semaine. En cas d'urgence, les infirmières assurent la course vers le centre hospitalier avec leur véhicule personnel ; elles sont dédommagées.

7.1.2 L'organisation.

L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45, le samedi de 8h30 à 14h30, les dimanches et jours fériés de 10h30 à 11h30. Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement précise que : « *dans les faits, aucun membre de l'équipe sanitaire n'est présent de 12H30 à 13h30. D'autre part, le personnel de l'UCSA est présent le dimanche de 10h à 11h.* »

L'équipe sanitaire est composée de :

- ✓ 0,4 ETP de praticien hospitalier effectué par deux médecins urgentistes ;
- ✓ deux équivalents-temps plein (ETP) d'infirmier diplômé d'Etat, pour 2,55 budgétés ;
- ✓ deux psychologues à 50%, soit un ETP, pour 1,5 budgété ;
- ✓ pas de secrétaire pour 0,25 ETP budgété ;
- ✓ un dentiste rémunéré à l'acte qui intervient une demi-journée ou une journée par semaine en fonction de ses disponibilités ;
- ✓ une aide soignante ayant une formation d'assistante dentaire qui intervient avec le dentiste ;
- ✓ 0,1 ETP de psychologue au titre de l'addictologie ;
- ✓ un agent de service hospitalier pour le ménage une heure par jour ; c'est cet agent qui assure l'ouverture du service.

Le personnel de l'UCSA participe aux réunions institutionnelles :

¹⁶ Appareil radiographique se plaçant en bouche contre les dents à contrôler.

- ✓ la CPU hebdomadaire, qui comprend la commission « indigents » et la commission « prévention suicide ». Les comptes-rendus des CPU ont été consultés par les contrôleurs ;
- ✓ le conseil d'évaluation qui remplace la commission de surveillance ; il permet à l'équipe sanitaire de présenter le rapport de son activité ;
- ✓ le comité de coordination annuel entre le centre hospitalier et la maison d'arrêt, prévu au protocole ;
- ✓ les rencontres inter-régionales des UCSA ; elles permettent aux équipes sanitaires d'échanger sur leurs pratiques. En 2008, une telle rencontre a eu lieu à Fontenay-le-Comte ;
- ✓ une réunion de service, avec le cadre supérieur de santé, tous les deux mois.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

7.2.1 Les soins somatiques.

La prise en charge somatique est assurée par les personnels médicaux et para-médicaux de l'UCSA. Les médecins généralistes interviennent trois demi-journées par semaine.

L'accueil des arrivants est assuré le jour d'arrivée à la maison d'arrêt, sauf le dimanche, par un entretien infirmier ; la consultation médicale est alors programmée. Il est possible aux infirmières de contacter un des médecins de l'établissement en cas de besoin.

7.1.2.1 L'activité.

L'activité médicale et para médicale de l'UCSA est la suivante :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Médecins généralistes	742	860	798	1134	1588	1749	1925 ¹⁷
Médecins spécialistes	30	25	23	72	119	103	DM
Chirurgien dentiste	425	515	546	577	527	528	483
Médecin Psychiatre		2	1	4	12	14	DM
Psychologues			1019	1115	1246	1324	1188
Vaccinations	128	110	136	142	174	191	DM

¹⁷ + 159% en six ans.

Les soins de kinésithérapie se font à la demande.

7.1.2.2 Les actions de dépistage.

Les actions de dépistages suivantes sont menées :

- ✓ le dépistage de la tuberculose : il n'y a pas de convention avec le centre de lutte antituberculeux (CLAT) ; une procédure élaborée avec le pneumologue du conseil général est cependant en place. Lors de l'entretien infirmier, un test cutané à la tuberculine fournie par le conseil général est réalisé : en présence d'une réaction positive à des valeurs conformes aux normes en vigueur¹⁸, une radiographie pulmonaire est demandée, et effectuée au CH de Fontenay-le-Comte ;
- ✓ le dépistage des affections virales et maladies sexuellement transmissibles : il n'y a pas d'intervention du centre de dépistage anonyme et gratuit ; la proposition de dépistage est faite systématiquement et les prélèvements sont assurés par les infirmières de l'UCSA. Les résultats sont rendus par le médecin. Il n'y a pas de préservatifs à disposition à l'UCSA lors de la visite des contrôleurs, mais il a été indiqué qu'il en était parfois mis à disposition.

7.1.2.3 Les consultations de médecine générale.

Lors de la consultation des arrivants, les médecins généralistes fournissent une attestation d'aptitude au sport, à la formation, au service général et au travail. Les autres consultations sont programmées à la demande du personnel sanitaire (médecin, infirmière, psychologue), à la demande du patient, plus rarement du personnel pénitentiaire. La demande des personnes détenues se fait le plus souvent oralement, par l'intermédiaire du surveillant. Il y a, à chaque étage de la détention, une boîte à lettres, comme indiqué *supra*, ne fermant pas à clé, relevée le matin par l'infirmière, où la personne peut faire sa demande. Il est remis à chacun, lors de la visite d'entrée et lors des consultations, un ticket pré-imprimé à cet effet. La petite taille et la configuration de l'établissement rendent la communication très facile ; ces billets sont peu utilisés.

Tous les patients en faisant la demande sont reçus en consultation par le médecin généraliste.

Tous ceux qui recevaient un traitement pour une maladie chronique (diabète, hypertension..) sont reçus en consultation médicale mensuellement pour assurer le suivi et la poursuite du traitement.

¹⁸ Supérieure à quinze millimètres de diamètre.

Les patients ayant eu, le plus souvent à la demande du généraliste, une consultation ou un examen para-clinique au centre hospitalier, sont reçus en consultation dans les jours qui suivent, pour validation des traitements par le médecin de l'UCSA ou rendu des résultats au patient.

Le greffe transmet mensuellement à l'UCSA la liste des personnes libérables ; une consultation médicale dans la semaine qui précède la sortie est organisée. Les ordonnances sont remises aux patients.

7.1.2.4 Les consultations de spécialités.

Des spécialistes, praticiens hospitaliers ou libéraux, effectuent des consultations à l'UCSA. Le protocole indique : « *des consultations spécialisées sont assurées ponctuellement à l'UCSA, sur prescription médicale* »¹⁹. Le rythme de ces consultations n'est pas fixe, et est adapté aux besoins. Les consultations des dermatologues, rhumatologues, gastro-entérologues, stomatologistes, ophtalmologistes et psychiatres ont lieu à l'UCSA. Les autres consultations de spécialités ont lieu au centre hospitalier.

7.1.2.5 Les soins dentaires.

Les consultations dentaires ont lieu une fois par semaine. Le chirurgien dentiste est aidé d'une aide soignante formée à l'assistance dentaire, comme indiqué ci-dessus. Les délais d'attente sont de deux semaines. Le matériel de consultation dentaire est à usage unique ; la stérilisation du matériel après décontamination, lavage séchage et ensachage par l'aide-soignante est assuré à la stérilisation centrale du CHG de Fontenay-le-Comte.

7.1.2.6 La prise en charge par les psychologues.

Un entretien d'entrée est systématique ; cependant, un délai de deux semaines environ est dû à l'importance de la file active. Les psychologues prennent en charge les patients à la demande du médecin généraliste, ou de l'infirmière, mais également dans le cadre d'obligations de soins. Elles remettent alors des certificats de suivi.

7.1.2.7 La prise en charge des addictions.

- ✓ les consultations de substitution aux opiacés sont assurées deux fois par mois par un médecin addictologue. La substitution aux opiacées peut être poursuivie ou initiée, préférentiellement par méthadone. Lors de la visite des contrôleurs, il y avait dix-neuf patients sous traitement de substitution aux opiacés (TSO) dont quatre sous buprénorphine haut dosage. La prise des TSO s'effectue quotidiennement à l'UCSA, en présence des infirmières. Des protocoles de sevrages ou de poursuite d'un traitement de substitution ont été établis par le médecin addictologue ;

¹⁹ Cf. annexe 1 du protocole signé le 3 juin 2009, précité.

- ✓ les consultations d'alcoologie sont assurées deux fois par mois par une psychologue du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- ✓ les consultations de tabacologie sont assurées par les médecins généralistes, les substituts nicotiques sont fournis par la pharmacie de l'hôpital.

7.1.2.8 La dispensation des médicaments.

Les traitements sont préparés par les infirmières dans des piluliers. En fonction des capacités du patient, sur indication médicale, les traitements peuvent être distribués bi-hebdomadairement ou quotidiennement, par les infirmières, en cellule. Dans le cadre de l'éducation thérapeutique ou en cas de crainte de mésusage, chaque prise sera faite devant l'infirmière à l'UCSA.

7.1.2.9 La continuité des soins.

Elle est assurée en semaine et les jours ouvrables, par les praticiens hospitaliers de l'UCSA ; en leur absence, les week-ends, jours fériés et la nuit par le centre 15, situé à La Roche-sur-Yon.

S'agissant des soins infirmiers, le manque de place est particulièrement prégnant. Pendant la visite des contrôleurs, un patient était à l'UCSA pour un soin par une infirmière alors que l'autre préparait les traitements ou effectuait une autre tâche administrative. Il n'y avait aucune confidentialité.

L'UCSA accueille des élèves infirmières.

La sécurité des personnels est assurée par une alarme murale dans chaque pièce, ainsi que par une alarme individuelle. Lors de la visite des contrôleurs les infirmières ne portaient pas l'alarme individuelle.

7.1.2.10 Les actions d'éducation pour la santé.

Les actions d'éducation à la santé font intervenir plusieurs partenaires sous la coordination du directeur de l'établissement pénitentiaire et le cadre supérieur de santé.

En 2009 les actions d'éducation pour la santé ont été les suivantes :

- ✓ atelier de relaxation par le souffle ;
- ✓ atelier de prévention civique : prévention des accidents de la vie courante par la Croix-Rouge ;
- ✓ débat, animé par des élèves infirmiers autour de l'hygiène et des infections ;

- ✓ intervention de l'association AIDES²⁰ ;
- ✓ intervention d'une équipe du centre de recherche et d'information des auteurs de violence sexuelle.

En 2010, les actions d'éducation pour la santé ont été les suivantes :

- ✓ atelier de relaxation par le souffle ;
- ✓ atelier d'hygiène animée par une infirmière du comité de lutte contre les infections nosocomiales du CH de Fontenay ;
- ✓ éducation thérapeutique des patients diabétiques.

En 2011, un spectacle de théâtre interactif autour de la prévention du suicide est programmé au titre des actions d'éducation à la santé.

7.2.2 Les soins psychiatriques.

La maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte dépend du secteur 85 G06. La forte pénurie médicale ne permet pas la mise en place d'une consultation régulière de psychiatrie.

Lors de la visite des contrôleurs quarante-sept patients recevaient un traitement psychotrope et dix-sept étaient sous traitement somatique. Les médecins généralistes assurent le suivi des patients présentant des troubles psychiatriques ; un échange téléphonique avec le psychiatre se fait régulièrement.

L'administration hospitalière tend à pallier le manque de médecin psychiatre par des psychologues. **Compte tenu du nombre important de patients présentant des troubles psychiatriques et nécessitant un traitement psychotrope, la prise en charge de ceux-ci par des psychologues et des médecins généralistes, est incomplète.**

7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Comme il a été dit, la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte est rattachée à l'UHSI de Rennes pour les hospitalisations de plus de quarante-huit heures, celles de moins de quarante-huit heures étant effectuées dans la chambre sécurisée du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte. La construction de cette UHSI ayant pris du retard, l'UHSI de rattachement est la Pitié-Salpêtrière ou, en fonction du plateau technique, l'hôpital pénitentiaire de Fresnes. Au cours des six dernières années les extractions médicales ont été les suivantes :

²⁰ Association de lutte contre le SIDA.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Cs Spécialisées CH Fontenay	83	66	74	93	86	46
Radiographies CH Fontenay	26	49	40	33	49	50
Hospitalisation La Roche/Yon	0	1	1	0	0	1
Hospitalisation Poitiers	0	2	0	0	0	0
Hospitalisation Nantes	0	0	0	2	0	0
Hospitalisation Niort	1	0	0	0	0	0
Hospitalisation Fresnes	4	1	1	0	1	0

- ✓ **Les consultations extérieures** : elles se déroulent au centre hospitalier de Fontenay-le-Comte. Il existe une fiche de suivi des extractions médicales programmées entre l'administration pénitentiaire et l'UCSA.

Hors cas d'urgence, il n'y a pas d'extraction médicale les jours de parloir. Les extractions médicales se font en véhicule sanitaire léger – VSL -, une convention ayant été passée entre l'établissement pénitentiaire et une société d'ambulances. **La personne détenue est extraite avec les menottes, sans entrave.** Il n'y a jamais d'annulation de consultations médicales par défaut d'escorte de gendarmerie.

Les surveillants montent dans le VSL avec la personne détenue, qui est systématiquement fouillée à corps avant toute extraction médicale. Les consultations médicales ont lieu le plus souvent en présence du surveillant ; **les menottes ne sont qu'exceptionnellement enlevées, uniquement si l'examen le nécessite ou si le praticien le demande.**

- ✓ **Les extractions médicales urgentes** : lors d'une urgence médicale nécessitant un transport aux urgences du CH de Fontenay-le-Comte, celui-ci est effectué par les pompiers.

L'indication de l'hospitalisation d'urgence est posée soit par le médecin du SMUR sur place, soit par le médecin régulateur du centre 15, par l'intermédiaire d'une télécopie adressée à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

- ✓ **Les hospitalisations au centre hospitalier de Fontenay-le-Comte** : lors de la visite des contrôleurs, il n'y avait pas de personne détenue hospitalisée. Il y a une chambre sécurisée située aux urgences de l'hôpital. Elle est à distance du bureau infirmier et médical, et seuls les patients stabilisés peuvent y être admis. Dans l'éventualité où une surveillance clinique rapprochée est nécessaire, un box non sécurisé à proximité de l'accueil des urgences est réservé aux patients détenus ; en cas de surveillance continue, le patient est admis en soins intensifs.

Il a été rapporté aux contrôleurs par les médecins urgentistes que les gendarmes exercent une pression pour que la personne détenue soit affectée dans la chambre sécurisée au plus vite, même si son état clinique ne le permet pas. En effet la garde dans cette chambre est assurée par un seul gendarme. Un contrôle particulier de la chambre sécurisée a été par ailleurs effectué, et fait l'objet d'un rapport séparé.

7.4 La prévention du suicide.

Lors de l'arrivée de la personne détenue, une évaluation du risque suicidaire est effectuée lors de l'entretien d'accueil par le gradé au moyen d'une fiche type ; cette fiche est transmise à l'UCSA ; dans l'éventualité où les risques suicidaires paraissent importants au gradé, il affectera d'emblée ce détenu en cellule double.

Un représentant du SPIP rencontre le détenu dès le lendemain de son arrivée, au plus tard dans les quarante-huit heures ouvrées : en permettant le maintien du lien familial, il contribue à la prévention du risque suicidaire.

L'entretien d'accueil de l'infirmière à l'UCSA est le troisième volet de prévention du risque suicidaire mis en place à l'arrivée en détention. L'infirmière évalue le risque suicidaire et appelle le médecin de l'UCSA, ou le centre 15, si l'état du patient le nécessite. La fiche d'évaluation du risque suicidaire renseignée par l'administration pénitentiaire est jointe au dossier médical.

Tous les arrivants sont en surveillance spéciale, avec un réveil toutes les deux heures, jusqu'à la CPU suivante. La commission « prévention du suicide » est intégrée dans la CPU.

Les formations régionales à la prévention du suicide conjointes aux personnels pénitentiaire et sanitaire n'ont pas été proposées aux personnels. Une formation plus générale destinée aux personnels soignants, dénommée « repérage de la crise suicidaire », a été suivie par une des infirmières de l'UCSA. Le chef d'établissement, dans sa réponse précitée mentionne cependant qu'en 2009 et 2010 dix-neuf personnels pénitentiaires, deux infirmières et deux psychologues ont visionné le « DVD Terra »²¹, puis ont « participé à un débat animé par le chef d'établissement ».

Un projet d'atelier « prévention suicide » dans le cadre des actions d'éducation à la santé par une troupe de théâtre, « Fenêtre sur clown », est en cours de réalisation pour l'année 2011. Cette action a été mise en place à la demande des membres de la CPU.

Les psychologues cliniciennes de l'UCSA reçoivent en consultation de soutien, à la demande de l'UCSA, les patients présentant des risques suicidaires.

²¹ Du nom du professeur TERRA qui a présidé, en 2003, une commission ayant déposé un rapport sur le thème de la prévention du suicide.

Il n'y a pas de cellule, dite « cellule de protection d'urgence », à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte. La dotation de protection d'urgence a été utilisée une seule fois au quartier disciplinaire, il n'a pas été demandé de validation de son utilisation à l'UCSA.

Selon le chef d'établissement, dans sa réponse au rapport de constat, deux décès sont intervenus au cours des cinq dernières années dans l'établissement. Selon les informations recueillies sur place, l'un d'eux aurait été un suicide, ce que, dans sa réponse, le chef d'établissement conteste.

8. LES ACTIVITES.

8.1 L'enseignement.

L'établissement comporte une salle principale au deuxième étage, réservée à l'enseignement, aménagée sur une mezzanine construite entre la salle de la bibliothèque et les combles du bâtiment administratif. Accessible par un escalier depuis la bibliothèque, elle occupe une surface de 25 m², et est équipée avec un tableau mural, des tables de travail, des armoires à matériel pédagogique et un rayonnage de livres. Elle dispose en outre, contre le mur du fond, d'un plan de travail équipé de huit postes informatiques reliés en réseau avec une imprimante. La façade avant est sécurisée par une balustrade qui surplombe la bibliothèque.

La salle polyvalente, également située à l'étage, à proximité de la bibliothèque, sert aussi parfois de salle de classe pour des enseignements et des activités plus spécifiques, à caractère culturel. Cette salle, qui sert aussi pour les cultes, est équipée, outre les tables de travail, d'un placard contenant un écran de télévision de grande dimension.

L'enseignement est dispensé par un professeur des écoles à temps plein, qui est aussi responsable local de l'enseignement (RLE), à raison de vingt heures trente minutes par semaine, et trois heures de décharge d'enseignement. Il est secondé, à raison de deux heures par semaine, par un professeur d'anglais et une enseignante retraitée qui participe bénévolement deux heures, en sus de son activité, elle aussi bénévole, de gestionnaire de la bibliothèque.

Le RLE reçoit tous les arrivants et procède à la détection de l'illettrisme et à la détermination des besoins de formation avant de formuler une proposition. Un document présentant le service et son offre est remis à chaque entrant.

Les cours ont lieu le lundi, mardi, mercredi matin et jeudi. Le cours d'anglais est dispensé le vendredi.

Pendant le temps des vacances scolaires, l'école est remplacée, selon les possibilités financières et les disponibilités, par quelques activités.

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, l'établissement a enregistré 177 entrants. Sur ce total, 173 ont été vus en entretien individuel, soit 98 % :

- ✓ 80 personnes ont été testées en repérage d'illettrisme, soit 46 % des personnes vues ;
- ✓ 35 étaient **en échec de lecture, soit 20 % des personnes vues, dont 4 étaient signalées en grande difficulté** ;
- ✓ 106 personnes ont été scolarisées ;
- ✓ 5 personnes non francophones ont été scolarisées ;
- ✓ 24 candidats présentés ont été reçus à l'examen du certificat de formation générale (CFG) ;
- ✓ 7 personnes ont été reçues partiellement au certificat d'aptitude professionnelle ou au brevet d'études professionnelles (CAP/BEP) sur 7 présents aux épreuves écrites ;
- ✓ 2 ont suivi des cours par correspondance, l'un avec l'association « *Auxilia* », l'autre avec le centre national d'enseignement à distance (CNED).

Il n'a pas été organisé de cours d'informatique.

Par ailleurs des projets pédagogiques spécifiques ont été finalisés, en collaboration avec le SPIP, l'administration et l'association socioculturelle, notamment un projet de poésie, de rap et de musique, sous la forme d'un compact-disc (CD) intitulé « *Clic-clac* ».

La projection de trois films de « *Connaissances du monde* », la création d'un journal interne intitulé « *Oxygène* », avec trois numéros dans l'année²², et un atelier d'écriture ont pu être menés à bien pendant cette période.

A cet égard, les contrôleurs ont remarqué que les panneaux d'affichage demandaient des volontaires pour participer au comité de rédaction des articles pour la prochaine parution de la revue « *Oxygène* », à raison d'une heure trente de réunion par semaine.

Au moment de la visite, vingt-cinq personnes environ par semaine fréquentent le secteur scolaire, en deux groupes le matin et deux groupes l'après-midi.

Le RLE prévoit pour l'année en cours une initiation à l'informatique avec une préparation au brevet informatique et internet (B2i).

Enfin les contrôleurs ont constaté la diminution des heures supplémentaires d'enseignement qui sont passées pendant l'année 2009-2010 de 150 à 108 heures soit une baisse de 28%, alors que les heures du second degré diminuaient simultanément de 17%, passant de 72 à 60 heures.

8.2 La formation professionnelle.

²² Cf. § 6.9 *supra*.

8.2.1 Les formations pré-qualifiantes.

Depuis plusieurs années, il existait une formation professionnelle pré-qualifiante rémunérée, financée à l'année, dans le cadre d'une convention entre l'administration pénitentiaire, le conseil régional, le ministère de l'éducation nationale, le ministère du travail et de la formation professionnelle.

Cette formation aux métiers du bâtiment était conduite par un organisme extérieur. Elle offrait quatorze postes à entrée permanente, à raison de 100 heures par mois et par stagiaire, pour un an de stage au maximum, au taux de 2,26 euros de l'heure.

Il était fait appel au volontariat pour le recrutement qui s'effectuait lors de quatre commissions de classement par an, en fonction des besoins et avec notification de la décision.

L'admission en stage faisait l'objet d'un engagement du stagiaire, et l'unité locale d'enseignement pouvait participer pour la mise à niveau préalable.

Par suite de l'inspection triennale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Vendée, intervenue en 2008, l'atelier dans lequel se déroulait la formation, qui comportait aussi l'usage de machines à bois, a été désaffecté en raison de l'absence de respect des normes liées aux poussières, mais aussi, est-il précisé, du fait de risques de dégâts dans le toit, en raison d'une possibilité d'affaissement de toiture qui aurait besoin d'être consolidé. L'établissement attend de connaître les orientations de l'administration, dont il est dit qu'elle envisage d'engager les travaux de mise aux normes au cours d'année 2011²³. Cette formation s'est arrêtée en juin 2010. Depuis lors, il n'existe plus aucune formation au sein de la maison d'arrêt.

Pour l'année 2010, la masse salariale s'est élevée à 14 400,43 euros. Elle était de 20 565 euros en 2009.

L'arrêt de cette formation n'affecte pas seulement le volume d'activités offertes et aussi celui des rémunérations versées aux personnes détenues. En effet, la plupart des travaux de réhabilitation de la détention et des services qui ont été conduits, ont été réalisés dans le cadre de cette formation. Ils devaient se poursuivre dans la partie administrative, mais cela est évidemment remis en cause.

8.2.2 Les formations qualifiantes et les autres actions de formation.

Il n'existe au sein de la maison d'arrêt aucune formation qualifiante.

²³ Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que depuis la visite, la décision a été prise de mettre en état le secteur de la formation professionnelle.

8.3 Le travail.

8.3.1 Le service général.

Sept postes sont dévolus au service général, soit trois en cuisine et quatre pour les auxiliaires. Ces postes sont répartis ainsi :

- ✓ un cuisinier rémunéré en classe I ;
- ✓ un aide cuisinier rémunéré en classe II ;
- ✓ un auxiliaire « plonge » en classe II ;
- ✓ un auxiliaire en buanderie, le linge, en classe II ;
- ✓ un auxiliaire autorisé à sortir hors détention en classe II ;
- ✓ un auxiliaire de maintenance en classe II ;
- ✓ un auxiliaire d'étage en classe II.

Hormis pour les travaux extérieurs et la cuisine, ces auxiliaires sont polyvalents. C'est ainsi que le linge fait office de coiffeur, mais aussi d'auxiliaire de bibliothèque pour le ramassage des livres.

Ils participent tous à la distribution des plateaux au moment des repas.

Pour 26 jours de travail, du 26 janvier au 24 février 2011, et huit personnes détenues rémunérées ayant effectué un total de 972 heures, le total des paies versées s'est élevé à 1 732,14 euros (216,5 euros par personne).

8.3.2 Les ateliers.

Il n'existe pas d'atelier pour le travail dans l'établissement, hormis celui réservé à la formation. La seule activité existante, épisodique, consiste à réaliser des travaux de mise sous pli de documents publicitaires en cellule.

Jusqu'en 2009, il existait une activité de montage de brosses de lavage pour les stations de lavage de voitures, qui employait une dizaine de personnes en cellule. Cette activité a cessé depuis lors. Seules deux entreprises locales donnent parfois des travaux de conditionnement de documents.

C'est ainsi qu'en 2010, ont été procurés quinze emplois pendant deux mois, et qu'en janvier 2011, huit détenus ont pu travailler pendant deux semaines.

En outre un emploi saisonnier est aussi actif en cuisine : son travail consiste à peler de l'ail pour un boulanger qui fabrique un pain régional.

Ces travaux sont rémunérés sur la base de 4 euros par heure, après évaluation de la cadence horaire. Ils sont confiés par priorité aux personnes privées de ressources.

Selon les informations fournies, la conjoncture dans le bassin d'emploi n'est pas favorable au développement du travail en atelier. Des agents de la maison d'arrêt participent, sous l'égide de la DISP, à l'opération « Entreprendre »²⁴, mais ils disent rencontrer peu de succès. Ils sont aussi conscients des difficultés posées par l'établissement, qui n'a pas d'atelier accessible aux véhicules et où tout est manutentionné à la main, sans parler des risques pris avec les stocks de papiers.

Les demandes d'emploi sont prises en compte et enregistrées dans le module Activités travail et formation (ATF) du logiciel GIDE.

En 2010, la masse salariale s'est élevée à 1 252,77 euros pour une entreprise, et 820,42 pour l'autre.

Les personnes détenues dans leurs entretiens ont fait état de leur désir de travailler et du manque d'emploi, mais elles sont aussi conscientes des difficultés rencontrées par la direction pour recruter des entreprises.

Au travers des entretiens, les contrôleurs ont acquis la conviction que l'établissement ne bénéficiait pas d'un soutien très affirmé de sa hiérarchie, à la recherche de donneurs d'ordres. Néanmoins, le chef d'établissement, fait état à l'inverse d'un soutien « précieux » de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

8.4 Le sport.

8.4.1 Les salles de musculation.

La salle réservée aux jeux et activités physiques se situe à l'extrémité et à droite du bâtiment de détention, entre l'espace extérieur faisant office de chemin de ronde et l'atelier de formation professionnelle. D'une surface de 60 m², avec un coin toilettes équipé d'un urinoir et d'un lavabo, elle comprend quatre bancs de musculation, une table de ping-pong et différents jeux de société. Un local complémentaire et un placard, situés dans le sas d'accès, servent de dépôt pour d'autres matériels.

Deux fenêtres ouvrantes, munies de barreaux et de métal déployé, assurent l'éclairage de la pièce en complément des tubes fluorescents fixés au plafond, haut de 2,50 m.

Les activités peuvent être libres, ou contrôlées par un éducateur sportif de la mairie de Fontenay-le-Comte, qui intervient dans le cadre d'une convention à raison de sept heures hebdomadaires, uniquement dans cette salle.

²⁴ « Entreprendre » est un programme de valorisation et de développement du travail pénitentiaire mis en œuvre par l'administration pénitentiaire et conduit sous l'égide des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Chaque personne détenue peut bénéficier de deux séances d'une heure d'activités contrôlées par semaine, entre 7h45 et 9h45, les lundis, jeudis et vendredis. Une heure est réservée le vendredi de 8h45 à 9h45 pour les « protégés ». Une autre heure est aussi réservée le mardi entre 13h et 14h pour les personnes classées au service général et les « protégés ». L'importance des groupes oscille entre dix et quinze personnes.

L'accès est autorisé après demande faite au premier surveillant, qui élabore une liste en fonction des certificats médicaux d'aptitude.

Le planning hebdomadaire est affiché le weekend pour la semaine suivante.

Dans cette salle, une séance de taïso²⁵ est aussi organisée avec un autre moniteur, le mardi matin de 7h45 à 9h15. Elle regroupe quatre participants.

Il est indiqué que toute personne ne se présentant pas à une séance de sport, sera réinscrite sur une liste d'attente, et deux absences non justifiées entraîneront l'exclusion.

En 2010, 266 heures de musculation ont été dispensées à 111 personnes. Un défi « rameur » a été organisé en décembre dans le cadre de l'opération du « Téléthon », auquel ont participé trente-trois personnes.

La salle de musculation fait office de gymnase, comme la cour de promenade sert de « stade ».

Selon les animateurs, les demandes de participation aux activités de sport sont devenues plus importantes, et il est envisagé, avec la mairie de Fontenay-le-Comte d'augmenter le nombre d'heures d'intervention entre une et trois heures.

Parallèlement, il est prévu de participer à nouveau, en 2011, à l'opération du « Téléthon », et d'organiser des séances de sport sur la cour de promenade, ce qui n'est pas le cas actuellement, avec du matériel adapté, tel que des plots, des cerceaux ou des jalons.

8.5 Les activités socioculturelles.

8.5.1 L'association socioculturelle.

Il existe, auprès de l'établissement, une « *association socioculturelle et sportive de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte* » qui s'occupe principalement de la gestion et de la sous-location aux personnes détenues, du parc des télévisions et des réfrigérateurs mis à sa disposition par une société dans le cadre d'un contrat de location.

Subventionnée aussi par la DISP, elle participe au financement des activités d'animation en faveur des personnes détenues, de l'abonnement à *Canal+*, avec un bouquet de cinq chaînes, et au financement d'abonnements pour la bibliothèque.

²⁵ Le taïso est un sport d'origine japonaise.

Cependant, en application des instructions données par le ministère de la justice et des libertés, l'association s'est vue contrainte de diminuer ses prix de location qui sont à présent de 4 euros par mois et par détenu, qu'il s'agisse de la télévision ou du réfrigérateur. L'abonnement aux chaînes payantes étant aussi limité à 4 euros.

Cette situation occasionne un déséquilibre dans la gestion, et le compte d'exploitation de 2010 fait ressortir un déficit de 3 529,49 euros, qui **hypothèque les capacités de cette association à poursuivre la totalité de ses prestations, sauf à bénéficier de subventions complémentaires.**

8.5.2 Les activités proposées.

Les activités à caractère socioculturel sont programmées et gérées par l'animatrice socioculturelle mise à disposition par la Fédération des œuvres laïques (FOL), dans le cadre d'une convention avec le SPIP. Cette animatrice intervient à mi-temps dans les établissements de Fontenay-le-Comte et de La Roche-sur-Yon.

Les activités proposées sont les suivantes :

- ✓ cinq ateliers de pratique régulière :
 - guitare : 1h30 le jeudi après-midi ;
 - jeux de société : 1h30 un jeudi sur deux l'après-midi ;
 - CV et lettre de motivation : 1 heure par semaine ;
 - musique assistée par ordinateur : 1h30 le mardi ;
 - arts plastiques : 2 heures le mardi après-midi.
- ✓ stages de pratique ponctuelle :
 - trois journées consacrées à la « Folle journée » de Nantes, en janvier ;
 - un fanzine : 10 séances en avril et mai ;
 - un atelier « lettre d'amour », en juillet et août ;
 - trois journées « opéra », en avril et mai ;
 - un atelier de techniques de pêche, d'août à octobre ;
 - un atelier de bande dessinée, de juin à fin juillet ;
 - une activité « code de la route », de juin à août.
- ✓ diffusion :
 - quatre sessions de hip-hop, en juin et juillet ;
 - la fête de la musique, en juin ;
 - un spectacle de fin d'année.

- ✓ rencontres, débats et autres :
 - cinéma et conférences, en mars et octobre ;
 - visite de musée, en mai ;
 - sortie mycologique.

Pour ces propositions, 118 personnes se sont inscrites, et 68 ont participé.

Ces activités ont été financées par le SPIP, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la direction départementale de la jeunesse et des sports, l'association socioculturelle, le fonds interministériel de prévention de la délinquance, les opérations « Ville-Vie-Vacances », pour une dépense totale de 14 497,57 euros. Le budget prévisionnel pour 2011 s'établit à 22 864 euros.

8.5.3 La bibliothèque.

Située au deuxième étage de la détention, elle occupe une surface de 55 m². Claire et spacieuse, éclairée par trois fenêtres barreaudées, avec du caillebotis et un pare-vues, elle comprend, outre le bureau, le bloc toilettes, un rétroviseur pour surveiller l'espace et un escalier d'accès à la mezzanine de l'école, située à 2,70 m au-dessus.

Contre les murs sont disposés les rayonnages principaux, d'autres étant placés dans la salle, qui comprend aussi un coin de lecture et de consultation des ouvrages. Cet espace comporte deux chauffeuses, deux bacs contenant les ouvrages de bandes dessinées et un présentoir supportant des revues. Près de l'entrée, une table, surmontée d'une étagère, présente des coffrets de DVD et de CD, les disques étant abrités dans une armoire fermée à clef. Une table à jeux et une armoire contenant des jeux de société sont aussi présentes. Le tableau de l'ordre des avocats au barreau de La Roche-sur-Yon est également affiché dans la salle.

Les livres sont répartis par genre sur les rayonnages. On y trouve des ouvrages d'art et de vulgarisation, de musique, de sociologie, de psychologie, de théâtre, ainsi que des livres traitant des religions, des romans modernes, des romans policiers et d'espionnage.

Les ouvrages sont récents pour la plupart et en bon état général. Le fonds comprend aussi des dictionnaires, dont le *Larousse* Universel, des livres étrangers et des dictionnaires bilingues ainsi que le code pénal et le code de procédure pénale²⁶.

Les guides de l'OIP sont aussi présents, ainsi que le règlement intérieur fixé au mur dans le coin de lecture, mais les rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'ont pas été aperçus²⁷.

²⁶ Cf. § 6.6.1 *supra*.

²⁷ Il est rappelé que ces rapports annuels font l'objet, par le contrôle général, d'un envoi systématique aux établissements pénitentiaires.

L'ensemble représente environ 1 500 ouvrages. Il n'y a pas de rotation, mais une **convention passée avec la bibliothèque municipale de Fontenay-le-Comte** permet un apport mensuel de 50 ouvrages. Au surplus, il est possible, sur demande, de se procurer un ouvrage particulier auprès de cet établissement. Cette convention permet aussi des dons et des échanges réciproques dans le cadre d'expositions autour d'un thème ou d'un ouvrage.

La bibliothèque est supervisée par une enseignante, chargée de la lecture et de la culture. C'est une personne bénévole retraitée du ministère de l'éducation nationale. Elle assure aussi des heures d'enseignement bénévole (cf. *supra*). Elle est assistée par l'auxiliaire buandier qui fait le ramassage des livres le mercredi après-midi. Elle gère cette activité avec l'assistance de l'animatrice socioculturelle.

La bibliothèque est ouverte le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 13h50 à 15h50, puis de 16h à 16h50 pour les personnes dites « protégées ». Les emprunts sont limités à une durée de trois semaines, et le ramassage a lieu le mercredi après-midi. Le jour de la visite, les contrôleurs ont constaté un flux permanent de trois à cinq personnes, et il est rapporté que près de 50 % des personnes détenues sont assidues.

9. LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION.

9.1 Les affectations en établissements pour peine.

L'établissement étant une maison d'arrêt, il n'y a pas de demande de changement d'affectation. Cependant, dès lors que les personnes sont condamnées à une peine supérieure à deux ans, elles font l'objet d'un dossier d'orientation.

Au cours de l'année 2010 et jusqu'au jour de la visite, vingt-trois dossiers ont été établis. Seize personnes ont été affectées et transférées, quatre dossiers sont en attente de réponse, un a été admis en semi-liberté, deux ont été maintenus à l'établissement.

Ainsi qu'il a été précisé, l'établissement n'est pas doté de véhicule de transfert. Ce sont les véhicules du centre pénitentiaire de Nantes qui se chargent de ces opérations. De même, la maison d'arrêt ne participe pas à l'accompagnement lors des transferts.

9.2 Les changements d'affectation à l'intérieur de l'établissement.

Après leur première affectation en cellule, les personnes détenues peuvent demander un changement. Cette demande peut être faite à tout moment à la direction ou au gradé de service. C'est, en général, le premier surveillant de détention qui traite cette demande, et, selon les informations recueillies, c'est l'adjoint du chef d'établissement qui valide la décision, laquelle est inscrite dans GIDE. Il a été procédé à **190 changements de cellule pendant la période du 10 août 2010 au 10 février 2011**, (30 du 8 janvier 2011 au 8 février 2011). 105 détenus ont été concernés sur la période d'août 2010 à février 2011, et 24 sur la dernière période (8 janvier 2011 au 8 février 2011) par ces mouvements.

10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

10.1 L'action du SPIP.

Ainsi que cela a été mentionné précédemment²⁸, le personnel d'insertion et de probation dédié à l'établissement comporte deux assistantes sociales, ayant en charge, pour l'une, cent mesures en milieu ouvert, et pour l'autre, travaillant à 60 %, cinquante mesures.

Elles assurent une permanence à l'établissement tous les jours :

- ✓ pour l'une, les lundis, mardis et jeudis, le matin ;
- ✓ pour la seconde, les mardis et mercredis l'après midi.

Cette organisation permet d'avoir la présence d'un travailleur social pendant l'ensemble des jours ouvrables de la semaine, sauf le vendredi après midi.

Les deux personnels d'insertion et de probation assurent, à tour de rôle, les accueils des arrivants, le lendemain de leur arrivée ou le premier jour ouvrable suivant. Lors de la CPU dédiée aux arrivants, chaque mardi, l'un ou l'autre est présent.

Il n'existe pas de supervision par un cadre du SPIP, les travailleurs sociaux participant à une réunion mensuelle départementale au siège du SPIP.

Installés depuis plusieurs années à Fontenay-le-Comte, les travailleurs sociaux ont développé un partenariat multiforme avec l'association Emmaüs, qui offre un hébergement en ville pour une personne détenue en placement extérieur ; avec Pôle Emploi, une permanence a été organisée mensuellement à la maison d'arrêt, tout comme avec la mission locale, jusqu'en décembre 2010 pour cette dernière : toutefois, cette intervention a été réduite, à la demande de la direction interrégionale, pour la concentrer sur les jeunes de moins de vingt-cinq ans, détenus et originaires du bassin d'emploi de Fontenay-le-Comte, territoire d'intervention de la mission locale.

Des réunions très régulières sont organisées avec le juge de l'application des peines du tribunal de La Roche-sur-Yon qui est compétent pour la maison d'arrêt, à l'occasion des commissions d'application des peines, ou des audiences de débat contradictoire, peu fréquentes. Il est souligné la forte réactivité des échanges via le logiciel d'application des peines « APPI ».

10.2 L'aménagement de peines.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le magistrat chargé de l'application des peines était en congé de maternité. L'ensemble des professionnels a souligné la disponibilité du magistrat pour répondre aux situations.

²⁸ Cf. § 2.2.4

Selon le rapport d'activité pour 2009, il a été procédé à 116 examens de dossiers de réduction de peine en 2009, dont 9 ont été rejetés (7,7%) et 2 ajournés. Pendant la même période, 139 demandes de permissions de sortir ont été examinées en commission d'application des peines et 80 accordées (57%), l'essentiel concernant des permissions pour maintien des liens familiaux (63 sur les 80 accordées, soit 78,7%).

Vingt-huit requêtes en aménagement de peine ont été examinées en débat contradictoire et quatorze ont été accordées.

11. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

Il existe au sein de l'établissement une commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit tous les mardis en fin de matinée. Elle est composée du chef de la maison d'arrêt et de son adjoint, du responsable local de l'enseignement, d'une des assistantes sociales du SPIP, d'une infirmière de l'UCSA, du premier surveillant en charge du greffe, d'un surveillant et du coordinateur culturel.

Cette commission étudie l'ensemble des situations des arrivants. Des fiches détaillées, retraçant l'ensemble des entretiens que ceux-ci ont eu, sont distribuées aux participants. La CPU examine ensuite les surveillances spécifiques et formule des avis sur leur poursuite. Les contrôleurs ont participé à l'une de ces réunions, le mardi 8 février 2011, où étaient examinées la situation de deux arrivants et de onze personnes placées en surveillance spéciale. Il est apparu que les échanges entre les différents intervenants s'établissaient de manière confiante.

11.2 Les relations surveillants-détenus.

Les contrôleurs ont également constaté le bon état d'esprit des personnels de cet établissement, son calme et une certaine sérénité, aussi bien du côté des agents que des personnes détenues, sans conflit majeur, avec une régulation au fil de l'eau des difficultés, ainsi qu'une forte présence de la direction en détention.

11.3 Les conditions de travail.

Les contrôleurs ont reçu à leur demande les organisations syndicales de l'établissement.

Il est indiqué aux contrôleurs que le dialogue social fonctionne de manière très satisfaisante au sein de l'établissement, le chef de la maison d'arrêt recevant les agents et leurs organisations syndicales très régulièrement, dans le cadre des instances prévues à cet effet, ou pas.

« *Il y a de la concertation* », est une expression qui est revenue à plusieurs reprises dans les entretiens.

Le nombre d'arrêt maladie est à un niveau très bas, moins de quinze jours d'arrêt en 2010 : « **personne ne vient travailler ici à reculons** ».

La perspective de la fermeture de l'établissement a été examinée par les organisations syndicales, réunies en intersyndicale depuis une quinzaine d'années. Leurs représentants ont sollicité et obtenu un entretien avec le cabinet du Garde des sceaux. Ils ont élaboré un dossier de soutien à la construction d'un projet d'établissement pénitentiaire dans le sud de la Vendée, en alternative à une proposition similaire dans le département voisin de Charente-Maritime.

Les élus locaux et les parlementaires vendéens sont fortement mobilisés dans ce dossier, d'après les informations fournies sur place. La ville de Fontenay-le-Comte a soumis au préfet de département une offre de mise à disposition d'un terrain de plusieurs hectares dans la commune, sinistrée en terme d'emploi après la fermeture à la fin de l'année 2009 de la filiale d'un groupe scandinave employant plus de 900 personnes.

Les organisations syndicales considèrent que leur mobilisation commence à porter ses fruits et, si elles continuent de déplorer l'absence de concertation préalable à l'annonce de la fermeture, elles se félicitent du dialogue établi en aval de la décision.

L'un des arguments évoqués tient dans la qualité des conditions de travail trouvée par les agents, de retour sur leurs territoires d'origine, ayant, pour la plupart, passé plusieurs années dans de grands établissements de la région parisienne. Tous soulignent la nécessité de préserver cette valeur dans le déploiement des nouveaux projets.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les conclusions suivantes :

Observation N° 1 : Le greffe ne dispose pas de lieu d'attente adapté pour les personnes arrivants à l'établissement (§ 3.1).

Observation N° 2 : Le vestiaire est tenu avec méthode et rigueur (§ 3.2).

Observation N° 3 : Les affectations des personnes détenues au sein de la détention sont prononcées après un examen précis de la situation. Les choix sont effectués avec un sens évident de l'humanité (§ 3.6).

Observation N° 4 : La séparation des prévenus et des condamnés n'est pas réalisée, en raison de l'existence d'une seule cour de promenade. Cette « dérogation » aux règles pénitentiaires européennes a été validée par la direction interrégionale des services pénitentiaires, selon le chef d'établissement. Toutefois, il a été relevé dans d'autres établissements que des tours de promenade pouvaient être affectés aux personnes prévenues et condamnées permettant ainsi de se conformer à l'obligation légale de séparation des personnes détenues selon qu'elles sont condamnées ou prévenues (§ 3.6 et 4.4).

Observation N° 5 : Les propositions de repas, élaborés à partir de menus types de la direction interrégionale des services pénitentiaires, devraient être visées par l'UCSA ni par la direction. Il se déduit de l'article D. 356 du code de procédure pénale²⁹ que l'autorité sanitaire est seule en mesure de porter une appréciation fondée sur les règles de la diététique et de l'hygiène (§ 4.3.1).

Observation N° 6 : Le passage quotidien des infirmières au quartier disciplinaire, pour la distribution des médicaments devrait être tracé par une inscription dans le dossier médical ou dans le registre du quartier disciplinaire (§5.5.2).

Observation N° 7 : Certains traitements sont laissés aux surveillants pour une dispensation plus tardive au quartier disciplinaire, contrairement à la réglementation en vigueur et malgré une note de service du chef d'établissement (note de service N° 18/FM/2010 de juin 2010). Un retour la règle devrait s'imposer (§ 5.5.2) ;

²⁹ Art. D356 du code de procédure pénale : « Les détenus doivent recevoir une alimentation variée, bien préparée et présentée, répondant tant en ce qui concerne la qualité et la quantité aux règles de la diététique et de l'hygiène, compte tenu de leur âge, de leur état de santé, de la nature de leur travail et, dans toute la mesure du possible, de leurs convictions philosophiques ou religieuses. »

Observation N° 8 : Si l'article R. 57-7-30 du code de procédure pénale³⁰ ne prévoit pas explicitement la nécessité d'une mention d'ouverture du registre, celle-ci apparaît comme une mesure élémentaire de certification de la date d'ouverture du registre. (§ 5.5.1.3)

Observation N° 9 : Les visites des proches sont traitées avec soin : organisation d'un tour supplémentaire si nécessaire, aide en cas de difficulté, ... Les membres de l'association « *Les amis de la prison* », toujours présents dans la maison d'accueil durant les créneaux de parloir, assurent une assistance attentive. Les excellentes relations qu'ils entretiennent avec les personnels de cet établissement et la considération que leur porte le chef de la maison d'arrêt sont des facteurs essentiels à cette qualité d'accueil (§ 6.1).

Observation N° 10 : Des boîtes à lettres pourraient être installées en détention, en plus de celle déjà réservée à l'UCSA, comme le préconise le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son « *avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues* » (Journal officiel du 28 octobre 2009) (§ 6.2)

Observation N° 11 : La périodicité hebdomadaire adoptée pour valider les demandes de crédits à porter sur le compte « téléphone » paraît trop espacée. Une seconde opération par semaine éviterait que des personnes ayant reçu un mandat à un « mauvais moment » ne reste trop longtemps sans pouvoir téléphoner (§6.3).

Observation N° 12 : Les affiches donnant la liste des avocats, installées en détention, devraient être périodiquement renouvelées pour éviter leur obsolescence (§ 6.6.4).

Observation N° 13 : La prise en charge psychiatrique des personnes détenues est insuffisante malgré une forte implication des psychologues. Il devrait être remédié à ce défaut de prise en charge par l'autorité sanitaire. (§ 7.2.2)

Observation N° 14 : La formation professionnelle devrait être relancée (§ 8.2). Le travail pénitentiaire ne bénéficie pas de toute l'attention nécessaire à son développement ; un appui plus consistant de la direction interrégionale des services pénitentiaires devrait être envisagé pour apporter de l'activité à l'établissement. (§ 8.2)

Observation N° 15 : Les personnels et employés travaillant à la cuisine devraient être porteurs de chaussures de sécurité et de sur-chaussures pendant leurs heures de travail.

³⁰ Art. R.57-7-30 du code de procédure pénale : « *Les sanctions disciplinaires prononcées sont inscrites sur un registre tenu sous l'autorité du chef d'établissement. Ce registre est présenté aux autorités administratives et judiciaires lors de leurs visites de contrôle ou d'inspection.*

Les sanctions de mise en cellule disciplinaire sont, en outre, inscrites sur le registre du quartier disciplinaire tenu sous l'autorité du chef d'établissement. Ce registre est présenté aux autorités administratives et judiciaires lors de leurs visites de contrôle ou d'inspection. »

Observation N° 16 : L'ambiance régnant dans cette maison de d'arrêt de petite taille, à échelle humaine, est propice à une bonne prise en compte individuelle des personnes détenues. Les contacts entre les surveillants et les personnes détenues, qui font tous preuve d'un bon état d'esprit, sont apaisés. La qualité des relations instaurées par le chef d'établissement et son implication y doivent également beaucoup (§ 11).

Table des matières

1. CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.	3
2.1 L'implantation.....	3
2.1.1 L'accessibilité.	3
2.1.2 L'emprise.....	4
2.2 Les différents locaux.....	4
2.3 Les personnels pénitentiaires.....	6
2.3.1 La direction.	6
2.3.2 L'encadrement des personnels de surveillance.....	6
2.3.3 Le personnel de surveillance.....	6
2.3.4 Les personnels administratifs et techniques.....	7
2.3.5 Le personnel d'insertion et de probation.....	7
2.4 La population pénale.	7
3. L'ARRIVEE.....	8
3.1 L'écrou.....	9
3.2 Le passage au vestiaire.	10
3.3 La cellule des arrivants.....	11
3.4 Le parcours des arrivants.	12
3.5 Les personnels de surveillance.....	12
3.6 L'affectation en détention.....	12
4. LA VIE QUOTIDIENNE.....	14
4.1 La vie en cellule.....	14
4.2 L'hygiène et la salubrité.....	16
4.3 La restauration et la cantine.....	17
4.3.1 La restauration.	17
4.3.2 La cantine.....	19
4.4 La promenade.....	20
4.5 Les ressources financières.....	21

4.6	L'accès à l'informatique.....	22
5.	L'ORDRE INTERIEUR.....	22
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.....	22
5.1.1	L'accès des piétons.....	22
5.1.2	Les véhicules.....	23
5.1.3	Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale.....	23
5.1.4	La vidéosurveillance de l'établissement et les moyens de communication.....	23
5.2	Les fouilles corporelles.....	24
5.3	L'utilisation des moyens d'intervention.....	24
5.4	Les incidents.....	25
5.4	25
5.5	La discipline.....	25
5.5.1	La commission de discipline.....	25
5.5.2	La cellule disciplinaire.....	28
5.6	Le service de nuit.....	30
6.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	31
6.1	Les visites.....	31
6.1.1	Les permis de visite.....	31
6.1.2	Les parloirs.....	33
6.1.3	Les parloirs enfant / parent.....	37
6.1.4	Les visiteurs de prison.....	37
6.2	La correspondance.....	37
6.3	Le téléphone.....	40
6.4	Les médias.....	42
6.4.1	Les journaux et revues.....	42
6.4.2	La télévision.....	43
6.5	Les cultes.....	43
6.6	Le dispositif d'accès au droit.....	43
6.6.1	Le point d'accès au droit.....	43

6.6.2	Le droit de vote.....	44
6.6.3	Le délégué du Médiateur de la République.....	44
6.6.4	Les parloirs « avocats ».....	44
6.7	Le traitement des requêtes.....	45
6.8	Le cahier électronique de liaison (CEL).....	46
6.9	Le droit d'expression.....	46
7.	LA SANTE.....	47
7.1	L'organisation et les moyens.....	47
7.1.1	Les locaux.....	47
7.1.2	L'organisation.....	49
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	50
7.2.1	Les soins somatiques.....	50
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	54
7.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	54
7.4	La prévention du suicide.....	56
8.	LES ACTIVITES.....	57
8.1	L'enseignement.....	57
8.2	La formation professionnelle.....	58
8.2.1	Les formations pré-qualifiantes.....	59
8.2.2	Les formations qualifiantes et les autres actions de formation.....	59
8.3	Le travail.....	60
8.3.1	Le service général.....	60
8.3.2	Les ateliers.....	60
8.4	Le sport.....	61
8.4.1	Les salles de musculation.....	61
8.5	Les activités socioculturelles.....	62
8.5.1	L'association socioculturelle.....	62
8.5.2	Les activités proposées.....	63
8.5.3	La bibliothèque.....	64

9.	LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D’AFFECTATION.....	65
9.1	Les affectations en établissements pour peine.	65
9.2	Les changements d’affectation à l’intérieur de l’établissement.....	65
10.	L’EXECUTION DES PEINES ET L’INSERTION.	66
10.1	L’action du SPIP.	66
10.2	L’aménagement de peines.	66
11.	LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L’ETABLISSEMENT.....	67
11.1	Les instances pluridisciplinaires.....	67
11.2	Les relations surveillants-détenus.	67
11.3	Les conditions de travail.	67
	CONCLUSIONS	69